

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---

# CONSEIL GENERAL

---

PROCÈS-VERBAUX DES DELIBERATIONS

---

3ème Session Extraordinaire de Juin 1981

SEANCE DU 23 JUIN 1981

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

SEANCE DU MARDI 23 JUIN 1981

Présidence de M. le Dr Noël Berrier, vice-président

Le 23 juin 1981, à 10 heures 15, MM. et MM. les Conseillers généraux de la Nièvre se sont réunis à la Préfecture, dans la salle de leurs délibérations pour tenir la 3ème session extraordinaire de 1981.

**PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE**

M. Jean Bézureau, préfet de la Nièvre assiste à la séance.

Sont présents : MM. Bardin, le Dr Benoist, le Dr Berrier, Berthier, Besvon, Caberat, Mlle Chamberland, MM. Clair, Clément, Mme Courty, Mlle le Dr des Etages, le Dr Dollot, Durif, Mlle le Dr Flé, MM. Gauthé, Girard, Gostard, Grosjean, Guillaume, Harris, le Dr Journaix, Lambert, Mme Lavergne, MM. Martin, Noël, Pagnon, Mme Seury, MM. le Dr Signé, le Dr Vimoux.

OUVERTURE 3ème session extraordinaire de 1981

Séance du 23 juin 1981

**ELECTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

M. le Préfet : Mes chers collègues, la séance est ouverte et le premier travail de notre assemblée sera d'élire un président en remplacement de M. François Mitterrand, Président de la République. Y a-t'il des candidats ? M. le Dr Benoist vous aura la parole.

M. le Dr Benoist : Au nom du groupe socialiste, je présente la candidature de M. le Dr Berrier à la présidence et de M. Bardin à la vice-présidence.

SEANCE DU MARDI 23 JUIN 1981

Présidence de M. le Dr Noël Berrier, vice-président

Le 23 juin 1981, à 10 heures 15, Mmes et MM. les Conseillers généraux de la Nièvre se sont réunis à la Préfecture, dans la salle de leurs délibérations pour tenir la 3ème session extraordinaire de 1981.

M. Jean Béreaux, préfet de la Nièvre assiste à la séance.

Sont présents : MM. Bardin, le Dr Benoist, le Dr Berrier, Berthier, Besson, Cabarat, Mlle Chamberland, MM. Clair, Clément, Mme Couty, MM. le Dr des Etages, le Dr Dollet, Durif, Mlle le Dr Fié, MM. Gauthé, Girand, Gontard, Grosjean, Guillaume, Harris, le Dr Journiac, Lambert, Mme Lavergne, MM. Martin, Noël, Paganie, Mme Saury, MM. le Dr Signé, le Dr Vimeux.

OUVERTURE DE LA SESSION

ELECTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

**M. le Président** : Mes chers collègues, la séance est ouverte et le premier travail de notre assemblée sera d'élire un président en remplacement de M. François Mitterrand, Président de la République. Y a-t'il des candidats ?  
M. le Dr Benoist vous avez la parole.

**M. le Dr Benoist** : Au nom du groupe socialiste, je présente la candidature de M. le Dr Berrier à la présidence et de M. Bardin à la vice-présidence.

*M. le Président* : Merci. Y a t'il d'autres candidats ?

Nous allons donc procéder au vote, à bulletin secret. Un vote séparé, bien entendu d'abord pour le président et ensuite pour le vice-président.

*M. Harris* : Je pose également ma candidature à la vice-présidence, mais j'avais cru comprendre qu'il n'y avait dans un premier temps que l'élection du président.

*M. le Président* : L'élection va se faire en deux temps, d'abord pour le président et ensuite pour le vice-président en remplacement de moi-même, si je suis élu.

Je pense que nous pouvons procéder au vote.

#### *Déroulement du vote pour l'élection du président*

*M. le Président* : Mes chers collègues, voici le résultat du scrutin : votants : 28 - suffrages exprimés : 25 - bulletins blancs : 3.

M. le Dr Berrier, 25 voix, est élu (applaudissements)

Mes chers collègues,

Je vous remercie de votre confiance. Vous venez de me charger d'une très lourde tâche, celle de continuer l'œuvre de M. Mitterrand qui a dirigé les travaux de cette assemblée pendant 17 ans, avant de présider aux destinées de notre pays.

C'était une œuvre difficile que de maintenir le département de la Nièvre au milieu de ces immenses et rapides mutations de notre époque, c'était un long travail que de trouver pour notre population nivernaise les chemins de l'avenir, avec ceux de l'espérance. Ce sont ces chemins que nous devons emprunter.

Je mesure pleinement la responsabilité qui est la mienne. Je suis prêt à l'assumer car vous la partagez avec moi et je connais toutes vos qualités d'élus et de gestionnaires.

M. le Préfet, après les quatre votes successifs des Français qui ont affirmé une volonté de changement, nous sommes dans une période de transition. Vous êtes ici pour assurer la représentation du nouveau Gouvernement et appliquer son action dans la continuité de la République.

Je sais que nous pouvons compter sur votre coopération et sur celle de toute l'administration préfectorale.

A plus long terme, viendra le moment où le désir exprimé par nos concitoyens, celui d'une véritable décentralisation amènera un changement profond à la fois des structures et des compétences des Collectivités locales. Et ces Collectivités se verront dotées des moyens financiers nécessaires à ces changements. Leurs décisions seront suivies du pouvoir d'exécution et sans tutelles inutiles ou archaïques.

Le moment venu, vous en serez tous d'accord, le Conseil général se dotera des moyens suffisants pour être en mesure d'exercer les nouvelles responsabilités devenues les siennes par la volonté politique des citoyens. Je veillerai à ce que chaque conseiller ait la possibilité et les moyens d'assumer pleinement ses pouvoirs.

Il va sans dire, mes chers collègues que je compte sur tous, sans exclusive, dans les tâches de gestion et d'exécution qui nous attendent.

Je vous remercie.

Nous allons procéder maintenant à l'élection du vice-président.

M. le Préfet me fait remarquer que comme j'occupais la place de 1er vice-président, il faut réélire un premier vice-président avant le second. Alors, je propose la candidature de M. Harris comme 1er vice-président.

#### *Déroulement du vote pour l'élection du 1er vice-président*

**M. le Président** : Voilà le résultat du vote pour le 1er vice-président : votants : 29 - suffrages exprimés : 25 - bulletins blancs : 4.

M. Harris a obtenu 25 voix, il est donc élu 1er vice-président. (applaudissements).

Nous allons maintenant procéder à l'élection du 2ème vice-président, et je pense qu'après cette élection, nous pourrions procéder à celle du conseiller général qui remplacera M. Bardin à la commission départementale. Nous en aurons ainsi fini avec les votes, bien entendu, la commission départementale restant libre du choix de son président, elle pourrait se réunir dans l'après midi ou quand elle le voudra.

Nous allons donc voter maintenant pour le 2ème vice-président.

### *Déroulement du vote pour l'élection du 2ème vice-président*

**M. le Président** : Voici le résultat du vote pour le 2ème vice-président :

Votants : 29 - suffrages exprimés : 23 - bulletins blancs : 6

M. Bardin a obtenu 23 voix. Il est donc élu 2ème vice-président du Conseil général. (applaudissements).

### **ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE**

**M. le Président** : Dans la foulée, nous allons voter pour le remplacement de M. Bardin à la commission départementale. J'ai pour l'instant, la candidature de M. Clair, conseiller général de Saint Benin d'Azy. Y a t'il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas. Vous allez donc faire passer l'urne pour ce dernier vote.

### *Déroulement du vote pour l'élection d'un conseiller général en remplacement de M. Bardin à la commission départementale*

Résultat du vote : votants : 29 - suffrages exprimés : 25 - bulletins blancs : 4.  
M. Clair a obtenu 25 voix, il devient donc membre de la commission départementale. (applaudissements).

Mes chers collègues, je vous remercie de votre patience, mais il fallait bien procéder à ces votes.

### **ALLOCUTIONS DU PRESIDENT ET DU PREFET**

**M. le Président** : Avant de passer à la lecture des vœux, je voudrais d'abord présenter en mon nom propre et bien entendu en votre nom nos félicitations au Dr Benoist, au Dr des Etages et à M. Bardin qui ont été réélus ou élus à l'Assemblée nationale les 14 et 21 juin derniers.

Mes félicitations également au Dr Signé, secrétaire du Conseil général qui a été élu maire de Château Chinon.

En mon nom également et en votre nom à tous, bien entendu, toutes nos félicitations à M. Clavier qui a été promu officier dans l'ordre national du mérite, à notre collègue le Dr Journiac nommé chevalier dans l'ordre national du mérite, et à M. Cure, directeur des polices urbaines de la Nièvre nommé également chevalier dans l'ordre national du mérite.

Je vous signale une nomination : celle de M. Renimel aux fonctions de conservateur départemental des musées de la Nièvre. Et je voudrais présenter à M. le Député Bardin nos condoléances et l'expression de notre sympathie, il a en effet perdu son père quelque temps avant le premier tour des élections législatives.

Avant de passer à la lecture des vœux, je voudrais rappeler que nous avons eu une session extraordinaire, le 15 mai 1981, lors des adieux du président Mitterrand au Conseil général de la Nièvre. Son déroulement satisfaisant a été obtenu grâce à la bonne volonté, au bon travail de beaucoup et je voudrais remercier les personnels du département : concierges, huissiers, service du matériel et d'entretien, bien entendu le Cabinet du Préfet, le secrétariat du Conseil général, les personnels de service de sécurité, les renseignements généraux, polices urbaines, qu'ils soient tous remerciés pour le bon déroulement de cette journée qui restera un grand moment dans l'histoire du Conseil général de la Nièvre. M. le Préfet, vous avez la parole.

**M. le Préfet**

: M. le Président, Mmes et MM. les Conseillers généraux, M. le Président, je vous félicite pour votre élection à la présidence du Conseil général du département de la Nièvre. Je tiens à vous dire que moi-même ainsi que mes collaborateurs, les chefs de service et tous les fonctionnaires de ce département accomplirons leur mission dans le cadre de la loi et apporterons comme toujours à cette assemblée la collaboration efficace qu'elle attend pour la défense des intérêts de la Nièvre. Permettez-moi un mot particulier et supplémentaire de félicitations pour les vice-présidents élus, et pour les trois d'entre vous que le suffrage universel vient de désigner en qualité de députés à l'Assemblée nationale.

#### ORGANISATION DE L'EMPLOI DU TEMPS

**M. le Président**

: Je vous remercie M. le Préfet.

Mes chers collègues, nous allons, si vous le voulez bien procéder à la lecture des vœux, il est actuellement 10 heures 50, je pense que nous pourrions, dès après la lecture des vœux, examiner quelques dossiers et si vous en êtes d'accord, je lèverai la séance à midi. Nous avons un déjeuner chez M. le Préfet à 13 heures.

**Mlle le Dr Fié** : J'aimerais que la 3ème Commission se réunisse à 15 heures.

**M. le Dr Benoist** : Oui, parce que nous n'avons plus de dossiers à étudier.

**M. Paganie** : En ce qui concerne la 2ème Commission, nous avons terminé.

**M. le Président** : Alors, pour la 3ème Commission et la commission des finances, réunion à 15 heures. Nous pourrions reprendre la séance plénière à 16 heures parce que je vous signale que nous avons, à 19 heures, une petite cérémonie pour remettre les prix aux gagnants d'un concours scolaire sur le Conseil général, et il y a ensuite une visite de l'Ecole Normale suivie d'un lunch à 20 heures 30. Vous y êtes convié également, M. le Préfet.

#### LECTURE DES VŒUX

**M. le Président** : Mes chers collègues, après avoir entendu l'exposé de tous ces vœux, je me rends compte qu'un certain nombre d'inquiétudes se font jour dans cette assemblée en ce qui concerne les voies de communication et l'économie du département. Je propose donc que le Conseil général donne mandat au bureau du Conseil général et aux parlementaires pour demander le plus rapidement possible une audience au Premier Ministre afin de lui expliquer de vive voix la situation de la Nièvre. En êtes-vous d'accord ? Qui ne dit mot consent, il en est ainsi décidé.

11 heures 10, nous allons pouvoir examiner quelques dossiers jusqu'à 12 heures. Je vais commencer suivant l'habitude, par M. Gontard.

#### SERVICE INTER-ETABLISSEMENTS DE FORMATION PERMANENTE DU GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS (G.R.E.T.A.) DE NEVERS DESSERTE DU CENTRE DE FORMATION AUX METIERS DE LA ROUTE

**Rapport de M. le Préfet :**

**Rapport de M. Gontard :**

Votre 2ème Commission après étude de ce dossier vous propose d'envisager la seule desserte du Centre de formation aux métiers de la route par Route Nationale n° 7.

Cet aménagement serait donc limité à 300 mètres pour une dépense estimée à 460 000,00 F.

Le calendrier de l'opération n'étant pas encore arrêté, les crédits nécessaires seront à inscrire lors du vote du budget primitif 1982.

Adopté.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gontard, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Le crédit de 460 000,00 F est à inscrire au budget primitif 1982.

Adopté.

**PETITS TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENFORCEMENT  
DES RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 30.

**Rapport de M. Gontard :**

Afin de pouvoir subventionner la totalité des projets urgents, votre 2ème Commission vous propose d'accepter l'inscription d'un crédit de 220 000,00 F tant en autorisation de programme qu'en crédits de paiement au chapitre 912-21, article 130-2.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gontard, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Le crédit de 220 000,00 F est à inscrire à la décision modificative n° 1.

**Adopté.**

**DEPENSES D'HYGIENE, DE PROTECTION SANITAIRE ET D'AIDE SOCIALE  
GROUPES I, II ET III - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 23.

**Rapport de Mlle le Dr Fié :**

Les propositions de la D.A.S.S. à la D.M. 1 consistent pour l'essentiel en rajustements des dépenses et des recettes après examen des résultats du compte administratif de l'exercice 1980.

- Au chapitre 931 - Frais de personnel, un crédit de 40 000,00 F est nécessaire pour le reclassement des puéricultrices départementales, avec effet rétroactif à la date d'application de l'arrêté de 1976.

- Au chapitre 932 - Loyers - article 6 302 - 4 500,00 F demandés pour les loyers à Fours et à Saint Saulge.

- Au chapitre 953 - Hygiène sociale, à ce chapitre un crédit supplémentaire de 240 000,00 F est nécessaire. Il s'agit notamment à l'article 6 421 des frais d'intervention des travailleuses familiales, ces interventions étant en nette progression (11 en avril 1980 - 30 en avril 1981) + 100 000,00 F et à l'article 6 426 : remboursement aux offices privés d'hygiène sociale : + 115 000,00 F pour la participation financière du département au fonctionnement du Centre socio-culturel de la Baratte et pour un complément à verser au Centre d'action médicale précoce de Nevers.

- Au chapitre 954 - Aide sociale à l'enfance - groupe I - des modifications de crédits sont motivées aux articles 6 413 - 6 422 - 6 432 - 6 436.9 et 6 436.3. Un crédit de 9 000,00 F est demandé à l'article 6 512 pour secours exceptionnels et urgents remis par l'intermédiaire d'une régie d'avances.

Le taux d'indemnité du régisseur est de 60,00 F depuis 1965. Il vous est proposé d'appliquer le nouveau taux fixé par l'arrêté du 14 janvier 1976, soit 240,00 F.

Votre 3ème Commission vous propose d'accepter cette proposition dont l'incidence budgétaire se situe à l'article 615 dont les crédits sont suffisants.

- Au chapitre 955 - Aide sociale - groupe II - peu de modifications sauf à l'article 6 436.9 - Frais d'hébergement où est demandé un crédit de + 130 000,00 F. Par contre les recettes sont augmentées par des remboursements Sécurité Sociale et participation de l'Etat au titre des sans domicile de secours.

- Au chapitre 956 - Aide sociale - groupe III (personnes âgées et infirmes), les dépenses de ce chapitre sont en augmentation de + 3 000 000,00 F, les recettes suivent la progression et permettent de fixer à 600 000,00 F la dépense nette à répartir.

Votre 3ème Commission vous propose d'adopter le projet de D.M. 1 de la D.A.S.S. qui est arrêté en dépenses nettes à 439 700,00 F.

Les dépenses brutes qui s'élèvent à 3 689 700,00 F étant atténuées par 3 250 000,00 F de recettes prévisibles.

La répartition est la suivante :

- Etat : 209 022,00 F
- Département : 104 118,00 F
- Communes : 126 560,00 F.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle le Dr Fié, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

**Adopté.**

COURSE INTERNATIONALE MOTOCYCLISTE DITE TROPHEE DU MILLION  
CAUTION DU DEPARTEMENT

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 43.

**Rapport de M. le Dr Benoit :**

La 1ère Commission prend acte de l'absence cette année sur le circuit de Magny Cours de la course motocycliste dite le Trophée du million.

Elle reconduira sa garantie l'an prochain, si l'expérience a lieu dans la Nièvre.

**Adopté.**

AIDE DEPARTEMENTALE POUR L'ELIMINATION DES DECHETS  
ET ORDURES MENAGERES DANS LES SITES TOURISTIQUES

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 31.

**Rapport de Mme Saury :**

Suivant la décision du 4 juin 1980, le Conseil général a décidé de renouveler l'aide départementale correspondant à 50 % des dépenses supplémentaires de ramassage des déchets et ordures ménagères en bordure des sites touristiques départementaux.

Pour faire face aux nouvelles demandes, un crédit de 34 000,00 F est demandé (crédit en augmentation de 2 000,00 F sur l'année précédente).

La 2ème Commission donne son accord pour inscrire cette somme au chapitre 961.1.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mme Saury, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Les crédits ont déjà été inscrits.

**Adopté.**

**M. le Président** : Si vous le permettez, je vais faire une entorse au tour de table et donner de suite la parole à M. Clément parce qu'il a quelques rapports et ne pourra pas être présent cet après midi. M. Clément, vous avez la parole.

**AUGMENTATION DE L'AIDE APPORTEE PAR LE DEPARTEMENT POUR  
LE FONCTIONNEMENT DES CANTINES SCOLAIRES**

**Rapport de M. le Préfet :**

**Rapport de M. Clément :**

Votre 3ème Commission donne un avis favorable pour augmenter de 50 % les subventions aux cantines scolaires qui n'ont pas varié depuis 1978 et de les porter :

- de 0,18 à 0,27 jusqu'à 50 rationnaires,
- de 0,14 à 0,21 de 50 à 100 rationnaires,
- de 0,10 à 0,15 au-dessus de 100 rationnaires.

Le montant des crédits nécessaires serait de 190 000,00 F.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Clément, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

**Adopté.**

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PRESENTÉE PAR LE  
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE PLAGNY**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 46.

**Rapport de M. Clément :**

Votre 3ème Commission propose de confirmer notre proposition d'accorder cette subvention exceptionnelle de 25 000,00 F. Cette décision avait été prise le 20 janvier 1981, sans remettre en cause la subvention de fonctionnement de 7 700,00 F.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Clément, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

**Adopté.**

**DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT PRESENTEE PAR  
L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMBATTANTS, PRISONNIERS DE GUERRE  
ET COMBATTANTS D'ALGERIE, TUNISIE ET MAROC**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 48.

**Rapport de M. Clément :**

Votre 3ème Commission, suivant l'avis émis par la commission spécialisée chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations vous propose de ne pas donner suite à la demande de subvention d'équipement présentée par l'association départementale des combattants, prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie et Maroc car l'assemblée départementale n'accorde pas de subvention pour financer des investissements réalisés par les associations.

Pendant, il peut être conseillé à cette association départementale des combattants, prisonniers de guerre et combattants d'Algérie de présenter au titre de l'exercice 1982, une demande de subvention de fonctionnement tenant compte des charges financières relatives à ses projets.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Clément, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

**Adopté.**

DEMANDE DE PRET FORMULEE PAR LE CENTRE DE  
PROTECTION - AMELIORATION - CONSERVATION - TRANSFORMATION DE L'HABITAT

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 9.

**Rapport de Me Noël :**

Compte tenu du but social poursuivi par le P.A.C.T., votre 1ère Commission vous propose d'accorder à cette association le prêt demandé, soit 150 000,00 F, pour une durée de 3 ans en espérant que le comité interprofessionnel du logement, apportera une aide financière de même importance.

Délégation est donnée à la commission départementale pour arrêter les modalités du prêt et signer la convention avec le P.A.C.T.

**Adopté.**

DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR LE COMITE NIVERNAIS POUR LE  
DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION PERMANENTE POUR LA REALISATION  
D'UN CENTRE DES METIERS DE LA ROUTE

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 19.

**Rapport de M. Martin :**

Le S.I.F.O.P. (Service de formation permanente de l'Education nationale) de Nevers assure au plan régional, à la demande de nombreuses entreprises de transport, des formations variées : permis C1, C et D, recyclage, mécanique et entretien des véhicules, conduite économique.

Dans le cadre de cette activité, le S.I.F.O.P. a décidé de créer un Centre des métiers de la route, avec une piste routière, sur la zone industrielle de Varennes Vauzelles.

Lors de sa séance du 15 janvier 1980, le Conseil général a déjà attribué une première subvention de 250 000,00 F, destinée à financer l'achat du terrain nécessaire à cette réalisation.

Il convient maintenant d'aménager la piste routière pour un montant total de 2 400 000,00 F, réparti sur trois exercices : de 1980 à 1982. Pour la tranche 1981, la part demandée au Conseil général est de 250 000,00 F ; l'E.P.R. ayant déjà voté une subvention de 350 000,00 F et le Ministère de l'Industrie une autre subvention de 250 000,00 F pour son service des Mines.

Il serait très souhaitable que le Ministère des Transports et de l'Équipement et, le Ministère de l'Éducation nationale participent également à ce financement, à raison d'une subvention de 300 000,00 F chacun.

La 3ème Commission se montre donc favorable à l'attribution par le département d'une subvention de 250 000,00 F pour 1981, étant donné l'intérêt de ce Centre des métiers de la route, dont la zone d'influence dépasse le cadre de la Nièvre pour s'étendre à la région et aux départements limitrophes.

La subvention est à verser à l'association «Comité nivernais pour le développement de l'éducation permanente»..

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martin, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

**Adopté.**

**AMENAGEMENT DU CHEMIN D'ACCES AU CENTRE DE LECTURE DU PAYSAGE  
DE LA CROIX GRENOT A SAINT BRISSON**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 41.

**Rapport de M. Berthier :**

Votre 2ème Commission, après avoir étudié le dossier d'aménagement du chemin d'accès au Centre de lecture du Paysage de la Croix Grenot à Saint Brisson, a constaté que ce chemin est communal.

Votre 2ème Commission ne peut donc donner suite à cette demande de subvention. Je crois donc devoir insister sur le fait que le département offre une série de procédures permettant le financement des travaux, par exemple, le F.D.E.C., le prêt départemental.

**Adopté.**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PROTECTION CONTRE LES CRUES I  
DE LA LOIRE DE LA REGION DE DECIZE - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT  
AUX TRAVAUX DE PROTECTION D'UNE DIGUE**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 39.

**Rapport de M. Cabarat :**

La 2ème Commission donne un avis favorable sous réserve de l'accord de la commission des finances aux inscriptions budgétaires suivantes :

- En dépenses :

- *chapitre 912-9, article 130-120* : 71 664,91 F en dépense pour ordre qui correspond à la totalité de la subvention dont le principe a été décidé par l'assemblée départementale le 24 octobre 1978 pour assurer pendant 20 ans le remboursement des annuités d'un emprunt réalisé auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel pour financer 30 % des travaux d'enrochement que fait réaliser le syndicat intercommunal de protection contre les crues de la Loire de la région de Decize.

- chapitre 925-1, article 180-30 :

Crédit correspondant à l'annuité 1981 : 3 567,01 F.

- En recettes :

- chapitre 912-9, article 180-120 :

En recette pour ordre correspondant à la dépense totale : 71 664,91 F.

**Rapport pour avis de la Commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Cabarat, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

**Adopté.**

#### HOSPICE D'ACHUN - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 57.

**Rapport de M. Clair :**

Votre 1ère Commission donne son accord à la demande de garantie d'emprunt présentée pour l'aménagement de l'hospice d'Achun.

**Adopté.**

RELOGEMENT DE PLUSIEURS SERVICES JUDICIAIRES DANS  
L'IMMEUBLE DOMANIAL DE LA RUE GAMBETTA A NEVERS

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 11.

**Rapport de M. Lambert :**

A la session de janvier 1981, l'assemblée départementale s'était penchée sur le problème du relogement des services judiciaires à l'immeuble de la rue Gambetta (ex-Trésorerie Générale) à Nevers.

Cette opération est évaluée à 7 000 000,00 F et une inscription financière de 3 500 000,00 F a été prévue lors du B.P. 1981.

Considérant que ce relogement est urgent, que dans tous les cas de figures possibles il faudra que les travaux soient faits, la 2ème Commission,

- confirme l'avis favorable qu'elle avait donné,

- vous propose de charger la Direction Départementale de l'Equipement, moyennant une rétribution de 1,3 %, des missions suivantes :

- a) programmation,
- b) aide au maître d'ouvrage par le choix des concepteurs et la présentation des études,
- c) représentation et assistance du maître d'ouvrage lors de la dévolution des marchés, le lancement des travaux, et le règlement des comptes et litiges.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Lambert, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme. Crédit inscrit au B.P. 1981.

**Adopté.**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 29.

**Rapport de M. Lambert :**

Au cours de la 1ère session extraordinaire de 1981, une inscription de 2 400 000,00 F a été portée au chapitre 912, article 130-68 du budget primitif destinée à subventionner les différents projets d'assainissement.

Ce crédit a été réparti comme d'habitude, en deux groupes :

- 2/3 pour les communes rurales, soit 1 600 000,00 F.
- 1/3 pour les communes urbaines, soit 800 000,00 F.

Cependant, le montant des projets des communes urbaines dépasse les prévisions et nécessite un crédit complémentaire de 214 550,00 F à la D.M. 1.

La commission des travaux donne un avis favorable à cette proposition.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Lambert au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Le crédit de 214 550,00 F est à inscrire à la décision modificative n° 1.

**Adopté.**

PROGRAMME COMPLEMENTAIRE DE TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS  
ET D'ENTRETIEN A REALISER DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 10.

Rapport de M. Paganie :

Votre 2ème Commission vous propose d'inscrire les crédits suivants pour travaux aux bâtiments.

- Préfecture -

- réfection d'une 1ère tranche de fenêtres :

62 000,00 F au chapitre 900 - sous-chapitre 00 - article 2 321

- réfection d'une cheminée dans l'immeuble de M. le Secrétaire général :

20 000,00 F au chapitre 900 - sous-chapitre 00 - article 2 321

- réfection des peintures et tentures de l'appartement du secrétaire général :

28 000,00 F au chapitre 900 - sous-chapitre 00 - article 2 321

- Bâtiment des Ursulines -

- 22 000,00 F au chapitre 900 - sous-chapitre 9 - article 2 321,

il s'agit de remanier des ardoises qui risquent de tomber dans la rue de la Préfecture.

- Ecole Normale -

- 16 000,00 F au chapitre 903 - sous-chapitre 1 - article 2 321,  
pour le remplacement d'un ballon d'eau chaude sanitaire.

- 6 000,00 F au chapitre 903 - sous-chapitre 1 - article 2 321,

pose de robinets thermostatiques dans le logement de la directrice et dans les locaux d'enseignement, permettant des économies d'énergie.

- Services Vétérinaires -

- 8 000,00 F au chapitre 900 - sous-chapitre 9 - article 2 321,

réfection d'un collecteur d'eaux usées - travaux d'ailleurs effectués.

- Centre des Rousses -

- 120 000,00 F au chapitre 903 - sous-chapitre 59 - article 2 320

- 60 000,00 F au chapitre 903 - sous-chapitre 59 - article 233.

Ces crédits sont nécessaires pour terminer d'une part les travaux des deux salles de classe qui atteindront environ 600 000,00 F, et d'autre part pour compléter la provision de 100 000,00 F qui avait été constituée pour la réalisation de la station d'épuration.

- Cité administrative -

- 1 000 000,00 F au chapitre 900, sous-chapitre 00, article 2 320.

Cette somme est gagée par un emprunt de 500 000,00 F à souscrire dans le cadre du financement global de la section d'investissement (chapitre 927).

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Paganie, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

**Adopté.**

#### DOUBLEMENT DU PONT DE LOIRE A NEVERS

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 36.

**Rapport de M. Paganie :**

A la session de janvier 1980, vous avez adopté le principe d'une participation financière à la construction d'un deuxième pont sur la Loire à Nevers, au taux de 11,25 %.

La ville de Nevers demande au département de bien vouloir participer à la dépense des crédits d'études qui s'élèvent pour 1981 à 390 000,00 F.

M. le Préfet nous indique que les assemblées régionales ont pris la décision d'accorder à cette étude le taux de 11,25 %, soit une somme de 43 875,00 F.

Votre 2ème Commission vous propose d'accorder à la ville de Nevers la même participation, ce qui est conforme à la décision que nous avons prise en janvier 1980.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Paganie, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme à la majorité.

**Adopté.**

**ROUTE DE CHALAUX A PLAINEFAS**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 40.

**Rapport de M. Paganie :**

Votre 2ème Commission a examiné avec attention le rapport de M. le Préfet, et vous fait remarquer que dans la présentation du dossier, tant à la Région qu'au Ministère de l'Environnement, la nécessité de créer cette route n'a pas été très bien expliquée, et que la rigueur des chiffres a fait renvoyer le dossier.

Il existe à Plainefas, au barrage de Chaumeçon, un hébergement créé par le département, et une rivière « le Chalaux » qui pour le sport du canoë kayak est d'un niveau international.

A l'arrivée à Chalaux, le Parc régional va créer un bâtiment vestiaire et sanitaire avec camping et parc de stationnement.

Les compétitions sur cette rivière sont du niveau international et les plus proches de la région parisienne, c'est pourquoi nous enregistrons à chaque descente de 300 à 500 compétiteurs qui, du vendredi soir au dimanche soir font des navettes, ce qui engendre une rotation de véhicules avec remorques très importante qui doit faire un circuit de plus de 14 km par des routes départementales très étroites et avec des virages très serrés.

Aussi, depuis bientôt dix années, tous les élus et dirigeants sportifs souhaitent que cette nouvelle voie soit créée en reprenant un chemin rural qui à l'époque hippomobile, reliait les deux hameaux distants d'environ 6 km. Les 4 km dont fait état le rapport ne reprennent que la partie sur la commune de Saint Martin du Puy, car la commune de Chalaux avait fait l'infrastructure de ses 2 km il y a environ 40 ans.

Bien sûr, il faut reprendre la totalité et les rendre circulables avec possibilité de croisement de véhicules.

Les prix qui vous sont proposés paraissent chers, mais je crois l'utilité indéniable tant par l'attrait touristique que par le développement des compétitions, d'un sport où les participants sont de plus en plus nombreux, même dans notre département où de nombreux clubs viennent s'entraîner, ce qui d'ailleurs n'est pas étranger aux champions titrés que nous avons dans la Nièvre.

Ce chemin pourra être emprunté par les cars de ramassage scolaire, d'où un gain de 16 km par jour, ce qui n'est pas négligeable en kilomètres et en temps de transport. C'est pourquoi votre 2ème Commission demande à M. le Préfet qu'un dossier plus complet soit représenté à la Région, et que notre assemblée inscrive les crédits nécessaires dès sa possibilité mais au plus tard au B.P. 1982.

Nous vous rappelons que nous avons déjà 342 000,00 F de l'Environnement et 162 500,00 F de l'E.P.R.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Paganie au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

**Adopté.**

COMMISSION DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES A UNE PART DE REDEVANCE  
DE DEBIT DE TABACS - DESIGNATION D'UN MEMBRE PAR LE CONSEIL GENERAL

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 51.

**Rapport de Mme Lavergne :**

Votre 3ème Commission propose Mme Lavergne pour représenter, pour une année, le Conseil général à la commission instituée au chef lieu du département pour examiner et classer les demandes relatives à la concession de parts de redevance de débit de tabac de 2ème classe.

**Adopté.**

**EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 24.

**Rapport de M. le Dr Vimeux :**

Les propositions de rajustement de subventions et celles d'équipements nouveaux soumises à notre approbation sont les suivantes :

- Chapitre 912 -

**Centre hospitalier de Nevers -**

Lors des budgets 1979 et 1981 nous avons accordé aux travaux de construction et d'aménagement des locaux d'un service de rééducation fonctionnelle, une subvention de 257 500,00 F représentant 10 % du montant de l'opération.

Le Centre hospitalier de Nevers envisage l'ouverture de ce nouveau service pour le dernier trimestre 1981.

L'équipement en matériel et en mobilier s'élève à 450 000,00 F.

Votre 3ème Commission est favorable à l'octroi d'une subvention de 45 000,00 F (soit 10 % du coût de l'équipement prévu).

L'inscription sera faite tant en autorisation de programme qu'en crédits de paiement.

#### **- Hôpital hospice de Château Chinon -**

Au cours de l'exercice 1978, l'aide du département pour la construction d'une maison de cure médicale de 40 lits pour personnes âgées s'est élevée à 450 000,00 F soit 10 % de la dépense prévue.

Toutefois, au cours de la réalisation de cet équipement, le coût des travaux est passé de 4 500 000,00 F à 6 220 000,00 F c'est pourquoi une subvention complémentaire de 172 000,00 F est sollicitée.

Votre 3ème Commission a donné un avis favorable pour que 100 000,00 F soient accordés au titre de la décision modificative n° 1 de l'exercice en cours et que 72 000,00 F soient prévus au budget primitif 1982.

#### **- Chapitre 914 -**

#### **Centre médico-social de Lormes -**

En vue d'adapter les locaux du Centre médico-social de Lormes à l'accroissement important de ses activités et de l'antenne du Centre psycho-pédagogique, la surélévation d'une grande salle de réunion est envisagée. Le coût total des travaux des aménagements et du matériel nécessaire est estimé à 662 000,00 F.

Ce projet bénéficie, par ailleurs, d'une subvention de l'Etat au taux de 40 %.

Une subvention de 132 350,00 F (soit 20 % du coût des travaux) est demandée au département.

Votre 3ème Commission a émis un avis favorable pour répartir cette subvention à raison de 50 000,00 F au titre de la décision modificative n° 1 et le complément (soit 82 350,00 F) à prévoir au budget primitif 1982.

#### **Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr Vimeux au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme. Les crédits sont à inscrire à la décision modificative n° 1.

**M. le Président** : Je vous remercie, mais je voudrais demander au conseiller général de Lormes, en ce qui concerne le Centre médico-social, la proportion entre l'animation section loisirs de l'enfant et l'antenne du Centre médico-psycho-pédagogique ? Ces activités sont-elles comparables ?

**M. Paganie** : Les activités du Centre médico-psycho-pédagogique sont supérieures, d'ailleurs, c'est pour lesquelles nous manquons de locaux. Quant à la section loisirs, il s'agit simplement de loisirs pour enfants en bas âge, d'un gardiennage de petits enfants les samedis. Nous souhaitons vivement que ce centre s'agrandisse car nous manquons de salles pour héberger toutes ces activités. La salle de réunions que nous allons surélever est couverte par une terrasse et celle-ci nous donnant des soucis, en remontant, nous allons remettre la toiture que nous avons besoin de faire de toute manière.

**M. le Président** : Merci de ces précisions. Y a t'il d'autres questions ?

**Mme Saury** : Je voulais dire, pour appuyer la demande de Lormes que le Centre médico-social est appelé Centre médico-social et culturel, donc, effectivement, non seulement il est médico-social, ce sont les critères, mais également il y a des activités.

**M. le Président** : C'est simplement cette précision que je voulais avoir. De toute façon, les deux commissions sont d'accord. Personne ne pose plus d'autres questions ?

Le rapport est adopté.

DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTÉE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE NEVERS  
AU TITRE DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT  
DU SERVICE D'AIDE MEDICALE URGENTE

**Rapport de M. le Préfet :**

## Rapport de M. le Dr Vimeux :

En janvier 1977, le Conseil d'administration du Centre hospitalier de Nevers décidait la création d'un système d'écoute téléphonique médicalisée : Service d'aide médicale urgente.

Parallèlement, en raison de l'éloignement avec des centres convenablement équipés (Dijon, Clermont Ferrand, Orléans), il prévoyait la réorganisation de l'accueil des urgences et un secteur de 10 lits permettant réanimation et soins intensifs.

Le coût initial des travaux s'élevait à 6 200 000,00 F et leur financement a bénéficié de subventions de l'Etat et de la participation des organismes de Sécurité Sociale.

La réalisation de cet ensemble d'équipement, commencée fin 1979, touche aujourd'hui à son terme.

Afin de permettre la mise en service de ces installations, prévue pour le 1er octobre 1981, le Centre hospitalier de Nevers a sollicité et obtenu du Ministère de la Santé, la création de 61 postes et l'octroi des possibilités financières correspondantes.

Le S.A.M.U. (système d'écoute téléphonique médicalisée) a pour but de répondre immédiatement à tous les appels urgents du département tout en permettant une utilisation rationnelle de toutes les installations médicales.

Son fonctionnement nécessite 4 téléphonistes et 4 internes en médecine ou médecins vacataires responsables de la répartition des appels.

Le budget annexe de ce service fait ressortir un total de dépenses de 203 922,00 F pour le 4ème trimestre 1981.

L'Etat accorde une subvention de 12 500,00 F. La vocation départementale de ce S.A.M.U. a autorisé le Conseil d'administration du Centre hospitalier de Nevers à solliciter une subvention de fonctionnement du département de 191 422,00 F au titre du dernier trimestre 1981.

La 3ème Commission a donné un avis favorable pour l'inscription de la somme de 191 422,00 F au chapitre 957-9, article 657.

## Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr Vimeux, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme, mais fait remarquer la disproportion entre la participation de l'Etat et celle du département.

*M. le Dr Signé*

: Je souhaite en effet que ce S.A.M.U. s'étende à toute la Nièvre. Je voudrais dire que dans le Morvan, nous avons de grandes difficultés pour transporter nos blessés. J'ai eu le cas d'un blessé grave, je n'ai pas pu obtenir l'intervention de l'hélicoptère de Clermont, on m'a dit qu'il était trop tard et qu'il ferait nuit quand il arriverait à Clermont et qu'il ne pourrait pas se poser, et celui de Dijon n'a pas voulu venir, on m'a dit qu'à la rigueur il viendrait jusqu'à Autun, mais qu'il fallait amener le blessé à Autun.

Il me semble d'ailleurs que le Conseil général finance un peu l'hélicoptère d'Aulnat, il me semble que j'ai vu passer cela. Or, il a absolument refusé de se déplacer, je crois que c'est une chose qui doit être revue. En tout cas, le malade est mort, on l'avait entubé et il n'est pas arrivé à Autun. Peut-être l'hélicoptère aurait-il pu le sauver ? mais je n'ai jamais pu le faire déplacer, ni Aulnat, ni Dijon. Alors, je souhaite que ce S.A.M.U. s'étende à toute la Nièvre, c'est un problème extrêmement angoissant, c'est très rare d'avoir des malades qui nécessitent une intervention extrêmement rapide, mais cela arrive une ou deux fois par an et on essaie d'entuber mais cela ne peut pas durer très longtemps, on a besoin de soins plus qualifiés, et j'ai vu, tout à fait dernièrement, cette chose dramatique, un homme de 38 ans qui est mort comme cela, que l'on n'a pas pu amener plus loin qu'Autun. Je souhaite que ce S.A.M.U. fonctionne dans toute la Nièvre.

*M. le Président*

: Merci de ces précisions, Dr Signé. Je pense que c'est le souhait de tous les Nivernais. M. le Dr Dollet, vous avez la parole.

*M. le Dr Dollet*

: Je rejoins un petit peu ce que dit le Dr Signé, c'est un problème qui est très préoccupant et malgré tout on va toujours se heurter à un problème de distance. Or, l'expérience prouve que les S.A.M.U. ne sont efficaces que dans un rayon relativement limité de l'ordre d'une trentaine de kilomètres. Hélas, une bonne partie du département se trouve beaucoup plus loin de Nevers, et je me demande s'il ne faudrait pas créer des structures dans les zones les plus éloignées du département, qui puissent donner les premiers soins en attendant l'intervention du S.A.M.U., sinon, on se heurtera toujours au même problème, les gens qui sont près d'un centre seront secourus, ceux qui sont loin ne le seront pas.

*M. le Président*

: C'est évidemment un problème difficile.

**M. le Dr Vimeux** : Il y a d'ailleurs, dans ce problème du S.A.M.U. une certaine confusion dans les termes, car en réalité, le S.A.M.U., c'est surtout le service non pas qui dispense les soins mais qui va permettre la répartition des appels : les appels téléphoniques urgents vont arriver à des oreilles médicales, ce centre justement, sera centralisé pour l'ensemble du département, et permettra à ce moment là une utilisation rationnelle de tous les éléments de soins dont dispose le département. Il est bien évident que cela permettra de les utiliser à meilleur escient, parce qu'il arrive, dans certaines circonstances que des éléments lourds sont envoyés sur des lieux où ils n'avaient pas besoin de se rendre, et à ce moment là, on risque d'en avoir besoin ailleurs et ils ne sont plus disponibles. Par conséquent, il y a deux aspects dans le problème de la dispense des soins urgents, il faut faire une sélection parmi les appels pour savoir quelle est la meilleure intervention possible, ce qui représente presque maintenant, il faut bien le dire, une véritable spécialisation médicale : répondre au téléphone pour savoir ce que l'on va envoyer sur place, cela, c'est une parenthèse sur le plan technique pur, mais il faudra évidemment envisager les possibilités de soins urgents sur l'ensemble du territoire du département. Il est bien évident qu'il faudra centraliser les moyens que sont les moyens lourds tels que par exemple l'hélicoptère.

**M. le Président** : Merci, Dr Vimeux, M. Martin, vous avez la parole.

**M. Martin** : M. le Président, je voudrais, en trois mots, confirmer ce qui vient d'être dit puisque je représente le Conseil général au Conseil d'administration de l'hôpital de Nevers. La compétence territoriale du S.A.M.U. sera bien le département dans son entier avec le Morvan, cela va de soi et son but, comme le disait le Dr Vimeux, sera d'éviter, dans la pratique, d'envoyer une ambulance de matériel lourd lorsqu'on appellera pour un pouce cassé ou des histoires de ce genre là. Mais, le S.A.M.U., c'est uniquement l'appel. Reste à voir maintenant les autres équipements qui ont été refaits, puisque l'hôpital de Nevers va avoir bientôt un nouveau service des urgences, car deux étages ont été créés. Il y aura ainsi vraiment des conditions modernes d'accueil des malades et même de radiographie sur place et sur le brancard.

**M. le Président** : Merci. Toutes ces discussions sont techniques. Notre travail c'est d'assurer un financement de façon à obtenir le maximum de résultats.

Le rapport est adopté.

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT  
DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA DIFFUSION ET  
L'INITIATION MUSICALES DANS LA NIEVRE (A.D.D.I.M.)

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 14.

**Rapport de M. Bardin :**

Lors de sa séance du 28 avril 1981, notre assemblée a désigné pour la représenter au sein du Conseil d'administration de l'Association Départementale pour la Diffusion et l'Initiation Musicales de la Nièvre (A.D.D.I.M. - Nièvre), outre le président du Conseil général, les huit conseillers généraux suivants :

- 1ère Commission : Dr Benoist, M. Harris,
- 2ème Commission : Mme Saury, M. Gontard,
- 3ème Commission : Mlle Chamberland, Mme Lavergne, MM. Bardin et Clément.

Le 14 mai, l'assemblée générale constitutive de cette association s'est tenue à la Préfecture.

Elle a :

- adopté les statuts de l'association,
- décidé de son adhésion à l'A.S.S.E.C.A.R.M. (Association d'Etude pour la Coordination des Activités Régionales Musicales de Bourgogne),
- donné son accord au recrutement d'un délégué musical départemental,
- désigné ses représentants au Conseil d'administration,
- fixé à 50,00 F le montant de la cotisation annuelle des membres actifs.

Le Conseil d'administration qui s'est tenu immédiatement après l'assemblée générale a formé son bureau dont la composition est la suivante :

- Président : M. le Président du Conseil général,
- 1er Vice-président : M. Bardin (conseiller général),
- 2ème Vice-président : M. Julien (président de la Fédération départementale des sociétés musicales de la Nièvre),
- Secrétaire : M. Robert (Directeur de l'Ecole de musique de Cosne Cours sur Loire),
- Secrétaire adjoint : M. Beauregard (directeur du Conservatoire municipal de musique de Nevers),
- Trésorier : Mlle Chamberland (conseiller général),
- Trésorier-adjoint : Mlle Richard (représentant la Fédération des chorales de la Nièvre).

Un projet de budget 1981 a été également adopté s'équilibrant à 100 000,00 F en recettes et dépenses et faisant appel à une aide de 70 000,00 F du Conseil général.

En total accord avec les propositions d'action de l'A.D.D.I.M., votre 3ème Commission émet un avis favorable au versement d'une subvention de 70 000,00 F à cette association.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bardin, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Le crédit de 70 000,00 F est à inscrire à la décision modificative n° 1.

**Adopté.**

**PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A L'OPERATION  
« 5 000 COURTS DE TENNIS »**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 42.

**Rapport de M. Bardin :**

Votre commission donne son accord à l'attribution d'une subvention de 40 000,00 F (20 % de 200 000,00 F) complémentaire de celle de l'Etat (égale elle aussi à 20 %), à la commune de Moulins Engilbert permettant à celle-ci d'engager la construction de deux courts de tennis de plein air.

Compte tenu d'une participation de la Fédération française de tennis (4 000,00 F soit 10 % de celle de l'Etat), la participation de la commune représente 58 % de la dépense subventionnable, soit 116 000,00 F.

Un crédit de 120 000,00 F était prévu au projet de décision modificative n° 1.

Une somme de 80 000,00 F est donc disponible.

L'Etat ayant envisagé initialement de subventionner le club de tennis de Pougues les Eaux pour la remise en état des deux courts de tennis sis dans le Parc Saint Léger et le département ayant décidé le 28 avril 1981 d'assurer lui-même la maîtrise d'ouvrage de l'opération, M. le Préfet est intervenu auprès du ministre concerné afin que la subvention attribuée au club de tennis soit transférée au département.

Dans l'attente de la réponse ministérielle, votre 3ème Commission propose de bloquer les 80 000,00 F disponibles.

Si la réponse se révélait négative, ces 80 000,00 F pourraient être consacrés, après nouvel examen, au financement d'opérations prises ultérieurement en compte par l'Etat dans le cadre de cette opération «5 000 courts de tennis».

#### **Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bardin au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

**M. le Président** : Je dois signaler que j'ai profité de cela, sans demander de subvention au département, parce que le club de tennis de Corbigny qui compte 130 licenciés a un financement de l'Etat de 20 %, de la fédération de 10 % de 20 %, le reste est un emprunt de la commune, mais que le club de tennis local s'engage à rembourser en capital et intérêts. C'est une opération blanche pour la commune. Evidemment, le club a pris l'engagement de donner la priorité aux scolaires et d'utiliser ensuite le court en fonction de ses besoins. Je signale le fait simplement à l'assemblée. Y a t'il d'autres questions sur le rapport de M. Bardin ?

Le rapport est adopté.

#### **FONDS DE COMPENSATION POUR LA T.V.A.**

#### **REPARTITION DES RECETTES A PROVENIR DE LA PART PEREQUEE DE LA REDEVANCE POUR DEPASSEMENT DU PLAFOND LEGAL DE DENSITE**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 8.

**Rapport de M. Harris :**

Les deux catégories de ressources qui permettent au Fonds de compensation pour la T.V.A. d'établir la répartition des recettes à provenir de la part péréquée de la redevance pour dépassement du plafond légal de densité, sont à répartir entre les petites communes du département.

La 1ère Commission propose de maintenir les mêmes modalités de répartition que l'an passé soit, considérer comme petites communes, celles dont la population totale est inférieure à 2 000 habitants, y compris celles qui dépendent d'une agglomération urbaine, de plus la base de la dotation reste 50 % au prorata de la population totale, 50 % au prorata du rapport entre superficie et valeur du centime.

**Rapport de M. le Dr Berrier :**

**Adopté.**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
BESOIN EN PERSONNEL**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 13.

**Rapport de M. Besson :**

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales fait valoir, pour assurer les besoins du service, la nécessité de recruter :

- un technicien qualifié pour renforcer le service d'hygiène du milieu,
- d'améliorer les conditions d'exercice des tâches éducatives du Service d'aide sociale à l'enfance, en projetant de doter le service d'un éducateur par circonscription géographique, d'où la nécessité de recruter 3 éducateurs spécialisés portant à 5 l'effectif de ces personnels : 2 à Nevers, 1 à Cosne Cours sur Loire, 1 à Château Chinon et 1 à Decize.

S'agissant d'une dépense appartenant au groupe I, la participation de l'Etat sera de 86 %. L'accord du Ministre de la Santé est obtenu.

En conséquence, votre 1ère Commission vous propose :

- la création d'un poste d'ingénieur sanitaire et de son recrutement rémunération base indice 605 - indice majoré 498 - 105 000,00 F en année pleine,

- le recrutement de 3 éducateurs spécialisés - 220 000,00 F en année pleine.

Il reste entendu que ces recrutements ne pourront intervenir qu'au cours du 4ème trimestre, les crédits actuellement inscrits suffisent pour les rémunérations 1981.

La 1ère Commission préconise, qu'il serait judicieux pour l'avenir, que la création d'emplois soit présentée lors du B.P.

**Adopté.**

#### DOUBLEMENT DU PONT DE LOIRE A NEVERS

*M. le Président* : M. le Dr Benoist, vous avez la parole.

*M. le Dr Benoist* : M. le Président, je vous demande l'autorisation de revenir sur un dossier, j'ai été appelé au téléphone de Paris et j'ai dû m'absenter, c'est le n° 36 sur le doublement du pont de Loire.

*M. le Président* : Nous vous écoutons.

*M. le Dr Benoist* : Je voudrais faire une communication à l'assemblée, sachant qu'elle a déjà adopté le principe d'une participation de 11,25 %, je dois dire d'entrée de jeu qu'il n'y aura pas de deuxième pont sur la Loire si le Conseil général, et l'E.P.R. ne participent pas davantage à cette opération qui se monte, en francs 1980, à 120 000 000,00 F, soit 12 milliards de centimes et que 20 % restant à la commune de Nevers est une chose impossible, alors, je tiens à faire cette communication publique et devant la presse.

*M. le Président* : Merci, M. le Dr Benoist, mais je ne peux pas revenir sur le vote de l'assemblée.

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 12.

**Rapport de M. le Dr Berrier :**

La 1ère Commission demande à l'assemblée de suivre les conclusions du rapport de M. le Préfet complété par sa note du 10 juin 1981 à savoir :

- transformation de poste de secrétaire administratif en poste de chef de section,
- transformation de 3 postes de commis en postes d'agents principaux,
- transformation de 4 postes d'agents de bureau dactylographes en postes de commis,
- transformation d'1 poste de contremaître principal en poste d'adjoint technique,
- transformation d'1 poste d'ouvrier professionnel de 1ère catégorie en ouvrier professionnel de 2ème catégorie,
- transformation d'1 poste d'aide ouvrier professionnel en ouvrier professionnel de 1ère catégorie,
- transformation de 2 postes d'agents contractuels en postes d'aides ouvriers professionnels,
- transformation d'1 poste d'agent contractuel en poste d'adjoint technique.

**Adopté.**

**DEMANDE DE PERSONNEL POUR LA SUBDIVISION DE L'EQUIPEMENT  
DE MOULINS ENGILBERT**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 52.

**Rapport de M. le Dr Berrier :**

La 1ère Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse.

**Adopté.**

**M. le Président** : Mes chers collègues, nous avons fait le tour complet des rapports qui ont été examinés et vus par la 1ère Commission. Je vais donc lever la séance en rappelant que nous déjeunons chez M. le Préfet à 13 heures, que la 1ère et la 3ème Commission entreront en séance à 15 heures. Séance plénière à 16 heures précises.

M. Paganie, vous avez la parole.

**M. Paganie** : M. Clément demande à ce que nous réunissions la commission départementale tout de suite comme il ne revient pas ce soir, nous pouvons le faire, nous avons cinq minutes.

**M. le Président** : C'est d'accord.

La séance est suspendue à 12 heures.

SEANCE DU 23 JUN 1981

(après midi)

La séance est reprise à 16 heures 50 sous la présidence de M. le Dr Berrier.

Sont excusés : MM. Clément, Dr Signé, Dr Journiac.

**M. le Président** : Mes chers collègues, la séance est reprise, nous allons voir les dossiers qui sont encore en suspens, je pense qu'ils ont tous été examinés par la commission des finances.

**M. le Dr Benoist** : Oui, M. le Président.

**M. le Président** : Je vous remercie, nous allons pouvoir commencer.

CONVENTION A PASSER ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
DES TRANSPORTS ROUTIERS POUR LA REMUNERATION DES TRANSPORTEURS  
QUI ASSURENT DES CIRCUITS SPECIAUX DE RAMASSAGE SCOLAIRE

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 56.

**Rapport de Mlle le Dr Fié :**

Votre 3ème Commission vous propose d'adopter le rapport de M. le Préfet et d'autoriser à signer la convention, mais souhaiterait cependant qu'une demande soit faite auprès du Ministère pour que les subventions d'Etat, compte tenu de l'effort du département soient augmentées.

Rapport de M. le Préfet : La dépense pour l'année 1981-1982 sera de 500 000,00 F et une somme de 170 000,00 F sera à inscrire à la D.M.2 pour la dépense de la période septembre - décembre 1981.

Le Dr des Etages au nom de la 1ère Commission donne un avis conforme au rapport de Mlle le Dr Fié rédigé au nom de la 3ème Commission.

**Adopté.**

SEANCE DU 23 JUIN 1981  
(après midi)

**FISCALITE DIRECTE LOCALE - TAXE D'HABITATION**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 7.

Rapport de M. Guillaume :

Votre 1ère Commission vous propose de maintenir la décision prise le 3 juin 1980 : les abattements communaux appliqués à la part départementale seront conformes aux mesures prises par les Conseils municipaux.

**Adopté.**

**CREATION D'UN PERIMETRE SENSIBLE SUR LE TERRITOIRE  
DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 32.

## Rapport de Mme Saury :

Le rapport 32 de la nomenclature concerne la création d'un périmètre sensible sur le territoire du Parc naturel régional du Morvan.

L'assemblée s'était prononcée favorablement sur le principe de l'application de la réglementation des périmètres sensibles du Parc régional du Morvan.

Rappelons que la création d'un périmètre sensible permet de protéger les espaces naturels de qualité :

- en imposant des mesures de protection particulières

\* des bois, forêts et parcs qui sont soumis au régime des espaces boisés classés,

\* des sites et paysages pour lesquels peuvent être étudiées des règles d'utilisation du

sol telles que :

. interdiction de construire ou de démolir,

. interdiction d'effectuer certains travaux affectant l'utilisation du sol (à l'exception de l'amélioration des exploitations agricoles),

. interdiction ou la prescription de conditions particulières pour l'ouverture des terrains de camping de plus de 10 campeurs.

- en délimitant des secteurs où il sera fait application du droit de préemption ;

- la protection des espaces verts avec institution d'une taxe départementale d'espaces verts pouvant aller de 1 à 2 %.

Dans le cadre de la procédure, les maires concernés ont saisi leur Conseil municipal.

Sur 29 communes constituant la partie Nièvre du Parc naturel régional du Morvan, 15 sont défavorables à la création de ce périmètre sensible, 14 sont favorables.

Après information auprès des communes membres du syndicat du Parc relevant des départements de l'Yonne, de la Côte d'Or et de Saône et Loire, il s'avère qu'il y a sursis à statuer pour les communes du Morvan, de l'Yonne et de la Côte d'Or, et un refus de la Saône et Loire.

Le périmètre sensible s'il a pour but la protection des sites et de l'environnement, et l'arrêt de la spéculation foncière (mais celui-ci a surtout été prévu pour le Languedoc - Roussillon) entraîne des contraintes administratives plus lourdes (permis de construire 2 mois de plus) et l'institution d'une taxe, qui n'ont pas paru acceptables aux municipalités concernées.

En conséquence, la 2ème Commission suivant la décision des communes situées dans le Parc naturel régional du Morvan rejette la création d'un périmètre sensible dans le Parc naturel régional du Morvan et rappelle que d'autres procédures peuvent être employées pour assurer la protection des sites et de l'environnement.

: M. le Président, je ne voudrais pas engager un long débat, mais à titre personnel et en tant que président du C.A.U.E., je voudrais faire part de quelques remarques. Il ne m'appartient pas de juger la position de la commission des travaux qui en a décidé sûrement après mûres réflexions, et je crois même savoir après un vote. En ce qui me concerne, personnellement, je trouve que cela peut être dangereux pour l'avenir du Morvan de refuser aujourd'hui la création d'un périmètre sensible parce que j'estime que la création d'un tel périmètre sur le Morvan pourrait se justifier dans une zone de grande valeur touristique, agricole, et qui pourrait être menacée par des pressions immobilières. Les avantages et les inconvénients ont été vus très certainement, et je n'en doute absolument pas, lors de la commission des travaux. Les principaux avantages sont connus, c'est l'institution d'une taxe départementale d'espaces verts qui procure des ressources au département pour faire certaines réalisations. C'est surtout pour les communes l'institution d'une zone de préemption sur les terrains nus et c'est donc également - cela mérite d'être souligné - la possibilité de protection des espaces boisés par classement lorsqu'il n'existe aucun P.O.S. ou aucune Z.E.P. Par contre, il y a des inconvénients, et il faut le dire aussi, c'est notre rôle à nous, élus, de vouloir simplifier la vie des maires. Certes, il y aurait dans cette hypothèse une superposition des taxes, certaines communes devant payer une taxe locale d'équipement plus la taxe départementale des espaces verts plus une augmentation de certaines contraintes administratives qui rallongeraient les délais d'obtention du permis de construire. Je pense que ces différents inconvénients pourraient être négociés et discutés avec l'Administration pour que les permis de construire soient attribués plus rapidement, et en tout cas dans les délais de deux mois. L'intérêt évident de l'institution d'un tel périmètre sensible permettrait de préserver l'intérêt agricole, touristique, humain, géographique du Morvan. La proximité du Morvan de l'autoroute justifie la création d'un tel périmètre sensible, afin d'assurer la protection et l'organisation du territoire des communes concernées.

Certes, d'autres mesures existent dans le cadre actuel des règlements d'urbanisme telles que les P.O.S. ou les Z.E.P. Il faut dire aussi que ce qui est un peu gênant, c'est que le canton le plus concerné, qui est celui de Montsauche qui malheureusement aujourd'hui n'a pas de représentant pour des raisons totalement indépendantes de nous tous, s'est prononcé par 7 voix pour, et 3 contre. C'est le seul canton qui, à une large majorité, s'est prononcé pour la création d'un tel périmètre sensible. Il faut dire enfin et c'est important, que dans le cadre du Parc, l'assistance architecturale n'existe plus depuis le 1er juin. Faute de crédits, l'architecte conseil, M. Cabot est parti, et actuellement, il n'y a aucun remplaçant. Si l'on s'en réfère à d'autres départements, je citais ce matin l'Hérault où l'ensemble du territoire a été classé périmètre sensible, la même question est posée. Je regrette qu'une telle décision soit prise tout de suite alors qu'il y aurait peut-être moyen de discuter, de négocier afin d'étudier plus sérieusement ce problème qui je le reconnais est très délicat.

*M. le Président* : Merci, M. Martin. Quelqu'un d'autre veut-il s'exprimer, le rapporteur, Mme Saury.

*Mme Saury* : Si vous permettez, je crois qu'il a été fait état des avantages et des inconvénients, et que les communes se sont déterminées. En ce qui concerne le Parc régional, il est très conscient des problèmes, d'ailleurs, dans le cadre de ce qu'il fait déjà, il essaie de protéger le site et l'environnement. Il était fait état d'un poste d'architecte qui est vacant actuellement, qui manque, c'est exact, mais il n'empêche que le problème va être reposé également dans le cadre du Parc et que jusqu'à présent on a protégé ce qu'il fallait protéger au point de vue architectural déjà, mais par ailleurs, la taxe dont il est question ne rapporterait que 50 millions d'anciens francs ce qui vraiment est fort peu de chose pour le département de la Nièvre, et que par ailleurs, nous nous en tenons finalement à la détermination des communes Nièvre, Morvan, Nièvre, et également Morvan des départements voisins.

*M. le Président* : Quelqu'un veut-il encore s'exprimer sur cette question ? M. le Dr Dollet, vous avez la parole.

*M. le Dr Dollet* : Oui, c'est un problème difficile, nous en avons débattu au sein de la 2ème Commission. C'est un problème qui a été aussi débattu comme Mme Saury l'a dit, au sein du syndicat du Morvan. Il est certain qu'il y a deux choses qui nous gênent dans cette affaire, la première, c'est que la majorité des communes s'est prononcée contre, c'est quand même un élément important, et deuxième chose, c'est la taxe qui est quand même une lourde contrainte. Ce que nous souhaitons tous c'est que de nouvelles procédures soient aménagées et que cette notion de périmètre sensible soit modifiée pour que l'on aboutisse à une protection des sites, à une protection de l'habitat et des paysages avec moins de contrainte, c'est tout.

*M. le Président* : Oui, il est certain que c'est une question difficile, car 15 communes sont contre, 14 sont pour. Je pense qu'il faudrait donner aux maires la possibilité de s'exprimer, c'est à eux de régler la question. Y a t'il d'autres observations ? Le rapport est adopté.

SAUVEGARDE DES EDIFICES CULTURELS DE QUALITE ARCHITECTURALE  
SITUES EN MILIEU RURAL ET NON PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS  
HISTORIQUES - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 22.

**Rapport de Mlle Chamberland :**

Le Conseil général ayant déjà une politique en direction des bâtiments communaux à caractère administratif ou culturel par l'intermédiaire du F.D.E.C., la 3ème Commission propose de surseoir à cette décision.

Adoptant les conclusions de la 3ème Commission, la 1ère Commission n'inscrit pas les 150 000,00 F.

**Adopté.**

AIDE COMPLEMENTAIRE DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION  
NIVERNAISE D'ACCUEIL ET DE REINSERTION

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 45.

**Rapport de Mlle Chamberland :**

Votre 3ème Commission en sa majorité propose de refuser cette subvention. Les renseignements comptables fournis n'étant pas suffisamment complets, en particulier le document ne fait

pas apparaître en dépenses le déficit de 1980 et en recettes la subvention de 25 000,00 F accordée par le département et versée début mars 1981.

Votre 3ème Commission vous rappelle également que le déficit sera incorporé dans le prix de journée 1982.

Toutefois l'association peut présenter dans le cadre normal des demandes de subventions un nouveau dossier pour le B.P. 1982.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle Chamberland, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

**Adopté.**

#### L'EMPLOI DES JEUNES

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 54.

**Rapport de Mlle Chamberland :**

Votre 3ème Commission donne acte de sa réponse à M. le Préfet, mais regrette qu'une étude plus approfondie ne puisse être donnée aux élus de ce département. Une bonne appréhension des problèmes économiques et en particulier des perspectives d'expansion passe par une connaissance parfaite de la situation de l'emploi dans le département.

Votre 3ème Commission s'étonne que des organismes comme l'A.N.P.E. ou les A.S.S.E.D.I.C. ne soient pas en mesure de fournir les renseignements statistiques concernant la situation

faite aux jeunes Nivernais en matière d'emploi, propose à l'assemblée la lecture d'une étude intéressante de la Direction Régionale du Travail (échelon régional de l'emploi et du travail) d'octobre 1980 sur «le chômage des jeunes à Nevers, formation et recherche d'un emploi».

Adopté.

REPARTITION DES DEPENSES D'AIDE SOCIALE DE L'EXERCICE 1982  
SOUS-REPARTITION DU CONTINGENT COMMUNAL

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 27.

Rapport de Mlle Chamberland :

Votre 3ème Commission après étude du rapport de M. le Préfet et compte tenu des imprécisions sur le résultat de la répartition 1980, vous propose de reconduire la formule retenue l'année dernière pour la répartition des dépenses d'aide sociale.

*Mme Lavergne* : Il est apparu que cette répartition n'était pas si équitable qu'on aurait bien voulu le penser. Par exemple, dans mon canton, l'augmentation du contingent d'aide sociale, du fait de cette nouvelle répartition, passe de 28 % jusqu'à 48 % d'augmentation. Finalement, cela n'est pas si satisfaisant que cela, il y a eu des protestations des différentes communes.

*M. le Président* : Mlle le Dr Fié, vous avez la parole.

*Mlle le Dr Fié* : Je voudrais demander justement une étude de cette nouvelle répartition pour la prochaine session, de façon à ce que l'on voie si vraiment c'est très augmenté pour les petites communes.

- M. le Président* : Alors, vous demandez une étude.
- Mlle le Dr Fié* : Oui, d'après les données que Mme Lavergne a sur son canton, j'ai l'impression que les petites communes sont intouchables.
- Mme Lavergne* : L'augmentation du contingent qui est à la charge des communes est de 17,75 %, mais par exemple, sur les sept communes de mon canton, nous passons de 28 % à 48 %, ce qui est énorme. Je ne sais pas quelle est l'incidence pour les grosses communes puisque je crois qu'elles en attendaient une légère diminution d'après le rapport de 1979.
- M. le Président* : M. le Préfet, vous avez la parole.
- M. le Préfet* : Simplement pour vous rappeler que dans le rapport lui-même, je vous indique que l'étude à laquelle vient de faire allusion Mlle le Dr Fié est obligatoire pour notre administration puisque la notion de centime communal disparaît à partir de l'année prochaine, et il faudra donc que l'on vous soumette un nouveau système. Celui que vous avez est en place depuis 1961, c'est pour cela que nous avons proposé la reconduction pour la dernière année, étant donné que l'année prochaine nous devons vous proposer autre chose.
- M. le Président* : Cette réponse vous satisfait-elle Mme Lavergne ?
- Mme Lavergne* : C'était le passage du critère de population de 15 % à 35 %.
- M. le Président* : Enfin, l'étude est à refaire complètement.
- M. le Préfet* : Oui, complètement.
- M. le Président* : Ces explications vous paraissent-elles satisfaisantes, puisque l'on va refaire l'étude complète l'année prochaine ?

Le rapport est adopté dans ces conditions, merci.

ECOLE NORMALE MIXTE DE NEVERS ET ECOLE ANNEXE  
PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE DU DEPARTEMENT AUX DEPENSES  
DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 1981

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 16.

**Rapport de M. Durif :**

Mme la Directrice de l'Ecole Normale de Nevers sollicite un crédit complémentaire de 20 142,00 F.

Avis favorable de la 3ème Commission.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Durif, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

**Adopté.**

AIDES AUX COMMUNES RURALES CONNAISSANT DES DEFAILLANCES  
DES SERVICES COMMERCIAUX OU ARTISANAUX

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 34.

## Rapport de M. Durif :

Lors de sa séance du 20 janvier 1981, l'assemblée départementale a adopté un vœu pour que soit instituée une aide aux communes de moins de 1 000 habitants pour l'aménagement ou la construction et l'aménagement de bâtiments communaux destinés à faciliter l'installation d'artisans et de commerçants.

Cette aide serait limitée à 50 000,00 F et ne pourrait dépasser 40 % du coût total de l'investissement. Le taux serait porté à 50 % et le plafond à 80 000,00 F si la commune donnait en location le bâtiment à une société coopérative de commercialisation à caractère communal.

Votre 3ème Commission considère qu'il est nécessaire d'apporter une aide aux petites communes qui désirent faciliter l'installation d'artisans ou de commerçants. Elle pense cependant qu'une aide spécifique ferait double emploi avec le fonds d'intervention départemental pour le développement économique et l'emploi qui offre des aides similaires pour les bâtiments à usage artisanal ou tertiaire, donc commercial.

Par ailleurs, de nouvelles mesures seront certainement prises en matière d'aménagement du territoire et en faveur d'une décentralisation des activités industrielles, artisanales ou tertiaires. Il faudra à court terme revoir le règlement du Fonds d'intervention départemental.

C'est pourquoi votre 3ème Commission vous propose d'adopter à titre transitoire le rapport de M. le Préfet et de donner délégation à la commission départementale pour intervenir si une action répondant au vœu précité se présentait.

## Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Durif, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

**Adopté.**

DECISION MODIFICATIVE N° 1  
SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 44.

**Rapport de M. Durif :**

Votre 3ème Commission a demandé que les demandes de subventions présentées à l'occasion de la D.M. 1, soient soumises à l'examen de la commission spécialisée des subventions et la commission des sports.

Celles-ci se sont réunies le 10 juin dernier.

Votre 3ème Commission vous propose d'adopter les conclusions des commissions spécialisées.

Par ailleurs, l'assemblée confirme les modalités de recrutement de deux conseillers agricoles arrêtées le 16 février par le comité départemental de l'Agriculture.

La 1ère Commission retient les propositions suivantes avec inscription en séance :

100 000,00 F au Théâtre de l'Eclipse,

60 000,00 F au Centre régional de tourisme de Bourgogne,

10 000,00 F aux Amis du Vieux Guérigny,

4 000,00 F au chapitre 934-23 article 663.

Elle propose le versement à la Chambre d'Agriculture, la moitié du crédit voté au B.P. 1981, soit 135 000,00 F.

M. Harris préside momentanément la séance.

*M. le Président* : Y a t'il des observations sur ce rapport ?

*M. Cabarat* : En ce qui concerne la société départementale d'Agriculture et plus particulièrement le concours de Nevers, qui faisait je crois dans ce rapport, l'objet d'une demande de subvention de 25 000,00 F, il n'a pas été donné suite ?

- M. Durif* : Cette demande est reportée au B.P. 1982, c'est la décision de la commission spécialisée.
- M. le Dr Benoist* : Vous savez que le concours agricole qui est un des premiers de France pour le Charolais, se tient dans la première quinzaine du mois de décembre. Or, cette demande de subvention qui est parvenue quand même dans les délais normaux, si elle ne trouve satisfaction qu'après qu'ait eu lieu l'exposition des bovins, va poser des problèmes aux organisateurs. Il est bien évident que ce n'est pas possible de repousser cette subvention après le concours agricole. La ville de Nevers a pris ses dispositions en son temps et a déjà voté sa subvention, je ne comprends pas pourquoi le Conseil général reporte après le mois de décembre, c'est-à-dire à l'étude du budget primitif, cette subvention.
- M. le Président* : M. le Rapporteur général du budget, vous avez la parole.
- M. Guillaume* : C'est un problème qui ne concerne pas qu'une seule demande, car en effet, nous nous sommes trouvés en présence de demandes multiples à la D.M. 1. or, il était de bonne règle pour la comptabilité départementale qu'il n'y ait pas de demandes en cours d'année, donc, les demandes sont reconduites pour le 30 septembre et seront examinées dans le cadre du budget primitif, car malheureusement, il n'y a pas que cette demande, il y en a plusieurs autres, et nous sommes à ce moment là, obligés de toutes les accepter, ce qui n'est pas possible au niveau de la D.M. 1. Quand il y avait une ou deux demandes qui arrivaient chaque année, c'était possible, mais maintenant nous en avons 20, 30 et l'année prochaine nous aurons 40 ou 50 demandes, il faut arriver à prendre une décision logique, tout de même.
- M. Cabarat* : Je comprends bien les dispositions définies par le rapporteur général du budget, M. Guillaume, mais il est certain que les subventions ne sont pas forcément toutes à mettre sur le même plan, et malgré tout, le concours général de Nevers est une manifestation importante pour l'élevage et pour l'agriculture du département. Je suis surpris de cette décision, car le budget qui nous a été présenté, montre un déficit, alors la société d'Agriculture va-t-elle maintenir le concours général de Nevers ou le supprimer ? C'est une question importante que je me permets de soumettre aux délibérations de l'assemblée départementale.
- M. Harris* : Et si c'était inscrit au budget primitif, ce serait trop tard ? et à la D.M. 2.

*M. Cabarat* : A la D.M. 2, le problème sera le même, je pense quand même qu'il appartient à l'Assemblée départementale de décider une hiérarchie dans les subventions parce que celle-ci me paraît importante.

*M. le Président* : M. le Député, vous avez la parole.

*M. le Dr Benoist* : Je voudrais simplement ajouter une chose, une règle, c'est une règle, mais à toute règle, il y a des exceptions, or, il est bien évident que le concours agricole qui se passe dans la 1ère quinzaine de décembre, ne peut pas, de la part de ses organisateurs, faire une demande de subvention à partir du 25 décembre, immédiatement, le 16 décembre, pour l'année suivante parce qu'ils n'en connaissent pas les éléments.

Théoriquement, c'est le 30 septembre pour l'année suivante, or, il se trouve que ce concours est situé dans la 1ère quinzaine de décembre, donc ils sont obligés de faire leur demande de subvention au département, et à la ville de Nevers et aux autres communes à partir du moment où ils ont élaboré leur budget de préparation de ce concours, et ils s'adressent évidemment au Conseil général, à cette session du mois de juin pour obtenir pour le mois de décembre la subvention pour leur concours. Moi, je suis tout à fait d'accord d'admettre une règle, mais il y a des exceptions, je cite cet exemple précis, comment voulez-vous que les organisateurs du concours agricole puissent faire une demande de subvention, d'abord avant le 30 septembre, il faudrait que le 30 septembre prochain, ils fassent une demande pour 1982, ce n'est pas pensable, ils n'ont aucun élément, ce n'est pas possible, donc, moi je demande que l'on revoie cette demande de subvention à titre exceptionnel, compte-tenu de l'importance départementale du concours agricole.

*M. le Président* : Ecoutez, là, il y a quand même un problème de principe sur lequel, il est difficile de revenir, et il me semble quand même que l'on pourrait prévoir une subvention ultérieure au budget primitif qui permettrait de rééquilibrer, ou à la D.M. 2. Je me tourne vers le rapporteur général du budget.

*M. Guillaume* : Je veux bien tout ce que l'on veut, mais nous avons fait une commission spéciale de subventions qui a étudié dans l'ensemble, avec une ligne bien déterminée. Alors, moi, je ne pense pas que l'on puisse remettre en cause sa décision, ou alors, il faut refaire ultérieurement une nouvelle réunion de cette commission. Je pense que si la subvention est accordée dans le cadre du budget primitif, cela doit être possible, dans le cadre des demandes normales. Ce serait une subvention exceptionnelle, mais faite dans le cadre normal de l'étude du budget. Je comprends bien M. Cabarat,

mais, il y a d'autres demandes de subventions qui sont exactement dans le même cas, ce sont des manifestations faites en cours d'année pour lesquelles on demande une subvention exceptionnelle.

**M. Durif**

: La 3ème Commission était un peu étonnée de voir qu'il y avait pour la D.M. 1., 23 demandes de subvention et qu'il est de bonne gestion, s'agissant de l'établissement du budget, que celles-ci soient prévues au budget primitif. C'est pourquoi le département, jusqu'à ce jour, avait considéré que les demandes devaient être faites avant le 30 septembre et qu'au delà, à part des motifs exceptionnels, elles ne seraient plus accordées. Nous avons donc demandé, au niveau de la 3ème Commission, compte-tenu du nombre de demandes, de l'incidence financière également, qu'elles soient revues par la commission spécialisée, de façon à ne pas créer un précédent. Cette commission à laquelle appartient M. le Dr Benoist et M. Harris s'est réunie, elle a tranché, et en ce qui nous concerne, nous avons décidé d'adopter les conclusions de la commission. Je crois que c'est quand même au niveau budgétaire une solution qui paraît peut-être un peu rigoureuse à certains, mais très honnête. Je n'ai pas grand chose à ajouter pour le cas que vous nous signalez, sinon que cela peut se rattraper au budget primitif de l'année suivante.

M. le Dr Berrier préside à nouveau la séance.

**M. le Président**

: Oui, M. le Dr Vimeux, vous avez la parole et M. le Dr Benoist, ensuite.

**M. le Dr Vimeux**

: Oui, je suis très partisan que toutes les demandes qui arrivent après le 30 septembre de l'année, ne soient pas acceptées. Il est bien évident qu'il faut que ceci soit connu de tout le monde, or, il semble que dans le cas particulier, il y ait eu un manque d'information, car malgré tout, le concours général agricole de Nevers c'est quelque chose qui existe depuis fort longtemps, je suis surpris de voir qu'ils attendent si longtemps pour faire cette demande de subvention. Etant donné le caractère tout à fait particulier de cette manifestation qui a un intérêt économique primordial pour notre département, je pense qu'il est important que cette subvention soit accordée. Le but de mon intervention c'est de faire remarquer qu'il ne faudrait pas, -si on attend 1982 pour attribuer ce qui a été demandé en avril 1980- diminuer ce qui pourrait être demandé le 30 septembre 1981, c'est-à-dire que si avant le 30 septembre 1981, la société d'Agriculture et d'Élevage de la Nièvre, vient demander une subvention pour le concours qui aura lieu en 1982, on ne lui dise pas : «Mais vous avez déjà eu une subvention en 1982, et elle vient se sur-ajouter». Je crois qu'il y a un écueil à éviter. Là, il y a eu, si je puis m'exprimer ainsi, une bavure, je n'en connais pas exactement l'origine, mais le problème c'est qu'il faut que cette manifestation ait lieu,

qu'elle soit soutenue. Je crois que c'est très important pour l'avenir du département, et il faut que la subvention soit accordée au budget primitif 1982, mais que soit ajoutée au budget primitif 1982, la subvention qui sera également demandée avant le 30 septembre 1981, sinon cela serait défavorable pour cette association. Voilà la réflexion que je voulais apporter au cours de cette discussion.

*M. le Président* : Je vous remercie.

*M. le Dr Benoist* : Nous n'allons pas nous éterniser là-dessus, c'est simple comme de l'eau de roche, vous avez accepté un principe, auparavant il y avait deux ou trois demandes exceptionnelles, on me dit que cette année il y en a 23, cela ne veut pas dire pour autant qu'il y a des exceptions qui sont valables. Comment voulez-vous qu'une association comme celle-là, sache le nombre d'exposants qu'il y aura, elle sait déjà que la ville de Nevers a pris des dispositions en lui prêtant le Hall des Expositions, en versant une subvention, en plus. Comment voulez-vous que cette association fasse une demande au département au moment où elle élabore son budget ? Comment voulez-vous que d'une année sur l'autre, le 30 septembre 1981, elle fasse une demande de subvention pour le 15 décembre 1982, ce n'est pas possible si on reste dans cette règle là. Alors, il y a une chose à faire, c'est de modifier un peu votre système car celui-ci deviendra de plus en plus mauvais, vous aurez des subventions exceptionnelles en cours d'année car il y a des organisations qui ne connaissent qu'en cours d'année la date et le budget d'une manifestation quelconque, ou alors il faut simplement dire : eh bien on assure la subvention, à eux de faire l'avance, on paiera après. Choisissez. Moi, je suis le maire de la ville de Nevers, mais ici il y a une majorité de ruraux, vous vous expliquerez avec eux.

*M. le Président* : M. le Dr Dollet, vous avez la parole.

*M. le Dr Dollet* : Je voudrais simplement poser une question. M. le Dr Benoist nous dit que la société départementale d'Agriculture ne pouvait pas présenter sa demande de subvention plus tôt, mais que se passait-il les années précédentes ? Accordait-on une subvention pour le concours général agricole de la Nièvre ? Que s'est-il passé pour le concours en 1980 et pour les concours précédents ? Comment se fait-il que la question se pose brusquement cette année, étant donné que le concours agricole, il existe depuis fort longtemps ? C'est la simple question que je voulais poser, que se passe-t-il, pourquoi brusquement y a-t-il un problème ?

*M. Cabarat* : Je pense qu'il manque peut-être effectivement quelques éléments au dossier. Je ne crois pas que la société d'Agriculture,

ait bénéficié, -je commets peut-être une erreur- de subventions au préalable ce qui est à son avantage, car j'imagine que bien des sociétés qui organisent une manifestation semblable auraient déjà demandé depuis longtemps une subvention à l'Assemblée départementale. Il se trouve que son bilan du dernier concours général s'est traduit, -si je me souviens bien, je n'ai pas le dossier, et je m'excuse, car j'ai été averti en tant que président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole, et il est dans d'autres dossiers- par un déficit de 60 000,00 F. Le dossier est sans doute quelque part à l'Assemblée départementale, et on pourrait nous en faire état. Donc, c'est à la suite d'un déficit d'exploitation que la société d'Agriculture demande cette subvention exceptionnelle, et par conséquent, il est bien évident qu'elle ne pouvait pas le faire au préalable. Je rejoins une remarque, que j'ai faite, d'une façon générale, c'est que quand on nous demande des subventions au début de l'année, il est souhaitable que nous ayons des budgets prévisionnels et des bilans, or, que je sache, ce n'est pas toujours ce qui se passe. Pour une fois que nous avons en face de nous une société qui ne nous a jamais demandé quelque chose, et qui aujourd'hui se trouve en face d'un problème, une société qui organise une manifestation importante pour l'économie régionale, je suis un peu surpris de la décision qui est prise de l'assimiler absolument au commun des mortels.

**M. le Dr Benoist** : Un simple mot, il a été question, lorsque j'ai reçu le comité pour la demande de subvention et le Hall des Expositions, d'arrêter purement et simplement le concours agricole. Le revenu agricole est, vous le savez, à moins 0,6 depuis 4 ans. Nous ne sommes pas responsables de cette politique agricole, mais aujourd'hui les éleveurs en subissent les conséquences, et je peux vous dire que pour la 1ère année, nous avons fait un effort considérable, à la ville de Nevers, c'est-à-dire pratiquement la gratuité du Hall des Expositions, sinon ils cherchaient à faire cette manifestation ailleurs, à Moulins, ou bien la supprimer.

Alors, je vous apporte cela comme complément d'information.

**M. le Président** : M. Harris, vous avez la parole.

**M. Harris** : Je reprends la proposition que j'avais faite tout à l'heure, à savoir que l'on peut prévoir une subvention d'équilibre au budget primitif 1982, ce qui reviendrait au même, il y aurait la garantie pour la société qui organise le concours, et je crois ainsi que l'on aurait évité de se trouver en contradiction avec un principe que nous avons nous-même posé.

**M. Cabarat** : Il ne faut pas prolonger le débat, et effectivement on se heurte à un principe de l'Assemblée départementale qui est sans doute un principe

de saine gestion, mais je regrette qu'il ne puisse pas y voir de dérogation lorsque ces demandes sont importantes et qu'elles correspondent à un problème important de l'économie du département.

*M. le Président* : Quelqu'un veut-il encore s'exprimer sur cette question ?

M. le Dr Vimeux, vous avez la parole.

*M. le Dr Vimeux* : Je vous fais remarquer qu'en effet, les 25 000,00 F demandés étaient à inscrire au budget primitif 1982, mon intervention tout à l'heure c'était tout simplement pour vous faire remarquer qu'il ne fallait pas, parce que c'était inscrit au budget primitif 1982, que ce soit en diminution de la subvention qui pourrait être demandée dans les délais normaux, mais il est bien évident que si on a la possibilité de faire un geste important avant, cela me paraît quand même dans la situation actuelle de l'agriculture une chose intéressante.

*M. le Président* : Oui, j'ai bien compris, mais enfin il y a un certain nombre de règles de gestion qu'il ne faudrait tout de même pas transgresser toutes les fois que nous avons une session.

Qu'en pense l'assemblée ? M. Harris a fait une proposition qui me paraît sage pour régler ce cas particulier, je pense que c'est la meilleure solution. Il est bon que nous veillions, à ce principe de subventions demandées avant le 30 septembre de chaque année, sinon nous allons, avec un certain laxisme, arriver à des déséquilibres financiers importants. Il n'est pas possible de continuer ainsi. Il faut, à mon avis plus de rigueur. Il y a des exceptions je suis d'accord avec vous M. Cabarat, mais je pense qu'il faudrait les reprendre sous la forme indiquée par M. Harris, celle que vous avez préconisée également, M. le Dr Vimeux, c'est-à-dire celles de subvention d'équilibre.

*M. le Dr Vimeux* : C'est marqué budget primitif, c'est-à-dire que c'était acquis pour le budget primitif 1982, on ne revient pas en arrière à ce point de vue là.

*M. le Dr des Etages* : Je répète une observation que l'on fait avec M. Guillaume qui est à côté de moi, une subvention d'équilibre, c'est un mot qui peut-être va trop loin car à ce moment là, on peut nous demander n'importe quoi par la voie d'une subvention d'équilibre.

*M. le Président* : Je suis bien d'accord aussi, disons un rajustement dans les cas exceptionnels. Nous avons joué sur des synonymes. Je pense qu'il est bon

que nous ayons cette discussion aujourd'hui, nous en avons eu plusieurs d'ailleurs, à ce propos, et ce que je voudrais, c'est qu'il y ait plus de rigueur en ce qui concerne l'octroi des subventions demandées tardivement. Nous sommes avant tout une Assemblée budgétaire, il ne faut pas l'oublier. Personne ne veut plus s'exprimer ! Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

ASSOCIATION NIVERNAISE POUR L'AIDE AUX MERES DE FAMILLE

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 47.

Rapport de M. Durif :

Votre 3ème Commission a demandé que les demandes de subventions présentées à l'occasion de la D.M. 1. soient soumises à l'examen de la commission spécialisée des subventions et la commission des sports.

Celles-ci se sont réunies le 10 juin dernier.

Votre 3ème Commission vous propose d'adopter les conclusions des commissions spécialisées (voir état joint au rapport 44) : mères de famille : 40 000,00 F.

Adopté.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
A L'A.S.A. VAUZELLES - SECTION GYMNASTIQUE

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 49.

**Rapport de M. Durif :**

Votre 3ème Commission a demandé que les demandes de subvention présentées à l'occasion de la D.M. 1. soient soumises à l'examen de la commission spécialisée des subventions et la commission des sports.

Celles-ci se sont réunies le 10 juin dernier.

Votre 3ème Commission vous propose d'adopter les conclusions des commissions spécialisées (voir rapport 44 état joint).

La 1ère Commission ne retient pas la demande.

**M. Harris :** Le problème s'était posé à cette commission au sujet du Théâtre de l'Eclipse et de la demande de subvention qui avait été proposée lors de notre 1ère session extraordinaire par le rapport 87 de M. Martin, et la commission des finances, reprenant les conclusions du rapport de M. Martin, de la 3ème Commission propose que les 100 000,00 F qui étaient prévus à cette session soient adoptés, puisque en effet, les deux réserves qui avaient été présentées par la 3ème Commission ont été respectées.

**M. le Président :** Je vous remercie, mais je fais remarquer qu'il s'agissait d'une décision du Conseil général qui reste maître effectivement de ses actes et de ses décisions. On avait décidé dans ce sens, ce n'est pas une nouvelle demande, donc, nous sommes logiques avec nous mêmes, il n'y a pas transgression des règles que nous nous sommes imposées.

**Adopté.**

VOIRIE DEPARTEMENTALE  
DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 1981

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 35.

**Rapport de M. Grosjean :**

Les propositions de décision modificative n° 1 au budget 1981, concernant la voirie départementale qui vous sont soumises se résument ainsi qu'il suit :

**A - En dépenses :**

En dehors des virements de crédits, et, exprimé en crédits de paiement : 3 689 016,23 F, soit plus 3,35 % par rapport au budget primitif 1981, contre 3 849 039,47 F à la D.M. 1. 1980, ce qui représentait 4,20 % sur le budget primitif 1980.

*1 - Section d'Investissement -*

**Sous-chapitre 901-0 - Equipement en moyens techniques -**

Transfert de crédit de 10 000,00 F d'article à article pour frais d'étude et de dossier concernant le Centre d'exploitation d'Anlezy.

305 000,00 F pour acquisition de matériel, outillage et mobilier, matériel de transport routier (un chargeur et un fourgon, prévus en autorisation de programme au B.P. 1981), et complément de crédit pour extension des bureaux de la subdivision de Clamecy (également prévu en autorisation de programme au B.P. 1981).

**Sous-chapitre 901-10 - Equipement de la voirie routière -**

Sur l'opération C.D. 978, Dommartin la Détorbe, transfert de 58 852,48 F des postes études et acquisitions foncières au poste travaux.

Sur l'opération C.D. 977, virages de Pont Saint Ours, transfert de 100 000,00 F du poste travaux au poste acquisitions foncières.

Sur l'opération C.D. 958, Bazolles Corbigny, transfert d'article à article du fait qu'elle a été retenue au programme subventionné par le Ministère de l'Intérieur.

Sur l'opération C.D. 10, entre le C.D. 978 et le C.D. 18, transfert de 40 000,00 F au sous-chapitre 936-5, du fait qu'une partie des travaux sera réalisée en régie.

1 000 000,00 F à l'article 233-5, grosses réparations, programme départemental, conformément à votre décision du 21 janvier 1981, adoptant un programme annuel complémentaire d'opérations isolées.

250 000,00 F au même article, pour reconstitution du crédit prélevé sur l'opération C.D. 223, pour reconstruction d'urgence du pont de Beaumont la Ferrière.

#### Sous-chapitre 910-10 - Programme pour l'Etat -

68 878,99 F inscrits pour ordre, constatant l'engagement du département, de participer pour un tiers aux charges d'emprunt du S.I.V.O.M. de l'agglomération de Nevers pour les travaux d'élargissement de la R.N. 7 à la sortie Nord de Nevers.

6 464,62 F pour la participation à verser à ce titre en 1981.

#### II - Section de Fonctionnement -

##### Sous-chapitre 932-24 - Ensembles immobiliers et mobiliers -

8 534,51 F pour l'indemnité versée par l'assurance pour le bâtiment de Châteauneuf Val de Bargis, sinistré en 1980.

Virement de 20 000,00 F d'article à article pour primes d'assurances-dommages concernant les Centres d'exploitation de Lormes, Dornes, Clamecy.

##### Sous-Chapitre 936-2 - Entretien et réparation de la voirie -

200 000,00 F en raison des dommages subis au cours de l'hiver, notamment dans le Morvan.

##### Sous-chapitre 936-3 - Déneigement -

650 000,00 F pour reconstitution des stocks de sel et règlement des travaux de déneigement très importants de l'hiver dernier.

##### Sous-chapitre 936-4 - Frais exceptionnels pour la voirie -

Virement de 2 000,00 F d'article à article pour photographies pour études (C.D. 977).

##### Sous-chapitre 936-5 - Travaux d'équipement en régie -

1 195 950,54 F dont 40 000,00 F transférés du sous-chapitre 901-10, concernant le C.D. 10, et 1 155 950,54 F rétablissement de crédits non employés en 1980.

Sous-chapitre 936-50 - Travaux d'aménagement d'itinéraires touristiques en régie -

4 187,77 F reliquat disponible à la clôture de l'exercice 1980.

B - En recettes :

Un montant total de 1 709 017,30 F.

*I - Section d'Investissement -*

Sous-chapitre 901-10 - Equipement de la voirie -

145 000,00 F à titre de complément sur le B.P. 1981, pour subvention du Ministère de l'Intérieur, ancien F.S.I.R.-02.

Sous-chapitre 910-10 - Programme pour l'Etat -

68 878,99 F recette pour ordre correspondant à la participation du département à la charge d'emprunt du S.I.V.O.M. de Nevers pour élargissement de la R.N. 7.

*II - Section de Fonctionnement -*

Sous-chapitre 936-1 - Participation de l'Etat -

295 000,00 F pour complément de subvention pour routes nationales secondaires transférées dans la voirie départementale.

Sous-chapitre 936-5 - Travaux d'équipement en régie -

1 195 950,54 F correspondant à la prévision de dépense prévue au sous-chapitre 936-5.

Sous-chapitre 936-50 - Aménagement d'itinéraires touristiques -

4 187,77 F pour ordre.

Votre 2ème Commission vous propose d'adopter l'ensemble de ces propositions, en portant toutefois le crédit du sous-chapitre 936-2 - Entretien et réparation de la voirie à 500 000,00 F au lieu des 200 000,00 F proposés par M. le Préfet, pour tenir compte des très graves dommages subis par les routes, notamment du Morvan, au cours de l'hiver passé, d'où un total de dépenses de 3 989 016,23 F.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Grosjean au nom de la 2ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

**Adopté.**

DECISION MODIFICATIVE N° 1  
CANAL LATÉRAL A LA LOIRE  
RESTAURATION DE L'ITINÉRAIRE LE GUÉTIN - CHALON SUR SAONE

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 38.

**Rapport de M. le Dr Dollet :**

La 3ème Commission donne son accord pour l'inscription d'un crédit supplémentaire de 200 000,00 F au projet de la D.M. 1., chapitre 910-110 article 130-107.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr Dollet, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

**Adopté.**

ETUDE SUR LES RESSOURCES EN GRANULATS ET EAUX SOUTERRAINES  
DANS LE VAL D'ALLIER EN AVAL DE MOULINS

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 33.

**Rapport de M. Girand :**

La 2ème Commission donne son accord au rapport de M. le Préfet.

**Adopté.**

**FERMETURE DE L'ATELIER POTAIN A SAINT PIERRE LE MOUTIER**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 55.

**Rapport de M. Martin :**

Dans le cadre d'un plan de restructuration de l'entreprise, les établissements Potain, ont décidé récemment la fermeture de l'atelier de Saint Pierre le Moutier qui occupe 35 personnes, atelier pourtant fiable.

A la suite de mouvements de personnel, appuyés par des élus départementaux, le comité central d'entreprise du groupe, s'est réuni et la direction a proposé le maintien de 15 emplois sur place et le transfert de 20 autres.

Des discussions sont en cours actuellement et des interventions ont été faites par des membres de notre assemblée auprès de M. Joxe, nouveau ministre de l'Industrie.

Dans ces conditions, il convient donc d'attendre le résultat de ces discussions et de rester en liaison avec les représentants du personnel.

**M. le Président :** M. le Préfet, vous avez la parole.

**M. le Préfet :** La décision est prise de maintenir une activité à Saint Pierre le Moutier. Je ne pouvais pas l'écrire, cela remonte à il y a huit jours.

**M. le Président** : C'est-à-dire qu'il a une annulation des lettres de licenciement, et il y a maintien de 15 emplois sur place, mais il y a 20 transferts à Moulins. De toute façon, nous en sommes à une période de réflexion, et M. le Ministre de l'Industrie a été saisi effectivement. C'est tout ce que je peux dire à l'assemblée pour le moment, nous attendons les résultats de la communication qu'il va faire.

Pas d'autres observations, le rapport est adopté.

#### DECISION MODIFICATIVE N° 1

#### PRESENTATION D'UNE ETUDE SUR LES PLANTATIONS ET LA MISE EN VALEUR DU PAYSAGE SUR LE CANAL DU NIVERNAIS SECTION CONCEDEE CERCY LA TOUR - SARDY

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 37.

**Rapport de M. Gauthé :**

Dans le cadre de relance touristique des canaux à petit gabarit et suite à l'étude faite par la Direction de l'Urbanisme pour une replantation le long du canal du Nivernais, partie concédée au département, pour une mise en valeur, il serait bon de prévoir de nouvelles plantations dans les zones qui en sont dépourvues.

Une première tranche a été estimée à 200 000,00 F et la direction de l'Urbanisme et des Paysages participerait au financement à 50 % de la dépense.

Votre 2ème Commission donne un avis favorable pour que le département accepte la maîtrise d'ouvrage de l'opération et pour que le financement à 50 % représentant une dépense de 100 000,00 F, soit demandé dans une prochaine session budgétaire. Le dossier définitif sera présenté après examen détaillé de la préétude et des travaux à envisager en priorité.

**Rapport pour avis de la commission des finances, représenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gauthé, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

**Adopté.**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 25.

**Rapport de Mme Couty :**

La 3ème Commission vous propose d'approuver les résultats du compte administratif 1980, et les propositions de décision modificative n° 1 au titre de l'exercice 1981.

**- Compte administratif -**

*Section d'Investissement :* peu de grosses réparations sont nécessaires. Les recettes constituées par les amortissements des biens mobiliers et immobiliers font apparaître un important excédent qui s'ajoute au report des années antérieures. Pour l'exercice 1980, cet excédent cumulé ressort à 263 330,18 F.

*Section de Fonctionnement :*

Recettes : 12 919 journées ont été réalisées, soit une occupation de - 20% de celle escomptée.

Dépenses : en raison de cette baisse d'occupation, les besoins ont été minorés et se chiffrent à 2 128 100,00 F.

Les recettes s'élevant à 1 662 732,13 F pour la 1ère fois, un déficit est enregistré qui est de 465 368,41 F.

**- Décision modificative n° 1 -**

*En Investissement :* report de l'excédent de l'exercice antérieur.

*En Fonctionnement :* après 4 mois de fonctionnement, on constate encore une baisse d'occupation : 4 545 journées réalisées au lieu de 4 666 prévues.

Cependant, il semble prématuré de modifier ce budget dont les prévisions sont pour le moment maintenues.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mme Couty, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

**Adopté.**

MAISON MATERNELLE DEPARTEMENTALE DE GARCHIZY  
DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 1981

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 26.

**Rapport de Mme Couty :**

Votre 3ème Commission vous demande d'approuver les résultats du compte administratif du budget de l'exercice 1980 et la proposition de décision modificative n° 1.

**- Compte administratif 1980 -**

**Section d'Investissement :** en D.M. 1. les recettes prévues ont été augmentées de l'inscription de l'amortissement des travaux de réfection de la chaufferie et du report des excédents des exercices antérieurs. Une subvention de 6 625,00 F du fond d'équipement des Collectivités locales et une régularisation au compte 27 en fixent le montant à 199 393,04 F.

En dépenses : en raison de la situation préoccupante de l'établissement, il a été décidé de surseoir à tous travaux d'aménagement et de réfection importants, elles s'élèvent à 40 753,52 F.

**Section de Fonctionnement :** les dépenses réalisées s'élèvent à 2 832 676,10 F soit - 11 % de l'estimation faite au budget primitif.

Ces prévisions avaient eu pour base :

- 14 673 journées enfants et 2 368 journées Maison maternelle. Le bilan de l'exercice est de 8 475 journées enfants et 2 973 journées Maison maternelle.

Le montant total des recettes étant de 2 023 913,46 F, il apparaît un déficit de - 808 762,64 F, qui avec les reports des résultats antérieurs, porte à - 1 688 310,19 F le montant des déficits cumulés.

- Décision modificative n° 1 -

*Section d'Investissement* : en recettes : 158 703,73 F à inscrire. En dépenses : 25 698,73 F se répartissant ainsi :

- 33 005,00 F au compte 212 pour les bâtiments
- 60 000,00 F au compte 214 pour le matériel
- 40 000,00 F au compte 215 pour le matériel de transport.

*Section de Fonctionnement* : seulement des mouvements internes opérés au niveau des divers comptes.

Les conditions d'admission ont été élargies et ont permis l'accueil de femmes en détresse et de leurs enfants jusqu'à l'âge de 6 ans, ce qui a influé sur le niveau de l'occupation de l'établissement au cours du 1er trimestre de cette année.

Au 31 mars 1981, en Maison maternelle, sur 865 journées enregistrées, on relève 414 journées provenant de ces cas particuliers. En section enfants, sur 2 665 journées, 810 sont au titre des enfants accompagnant leur mère.

Les prévisions, grâce à cette nouvelle organisation sont donc respectées, elles étaient de 640 journées en Maison maternelle et 2 500 pour les enfants, mais elles ne permettent pas de conclure à un redressement définitif de la situation de l'établissement. Cette expérience est à poursuivre. M. le Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales, doit prendre toutes dispositions utiles pour la mise en application de la circulaire n° 81-5 du 23 janvier 1981, préconisant l'optique de la politique d'aide sociale à l'Enfance.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mme Couty, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN  
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 50.

Rapport de Mme Couty :

La 3ème Commission vous propose :

M. Harris et M. Girand comme membres titulaires.

Mme Lavergne et Mlle Chamberland comme membres suppléants.

Pour la commission départementale des Sites et de l'Environnement qui remplace la commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages, ainsi que la commission départementale d'Urbanisme.

La 3ème Commission propose, en temps que membres titulaires : M. le Dr Vimeux et M. Martin ; et membres suppléants : M. Girand et M. Grosjean.

Adopté.

PROGRAMME COMPLEMENTAIRE DES TRAVAUX DE GROSSES  
REPARATIONS ET D'ENTRETIEN A REALISER DANS  
LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

*M. Paganie* : J'ai un complément à apporter au rapport n° 10 de ce matin, dans le programme complémentaire des travaux de grosses réparations. M. le Préfet, nous proposait d'inscrire deux millions au chapitre pour la cité administrative. Après accord avec la commission des finances, et pour le financement de certaines choses, votre 2ème Commission vous propose d'inscrire 1 000 000,00 F au chapitre 900, cette somme est gagée par un emprunt de 500 000,00 F à souscrire dans le cadre du financement global de la section d'investissement au chapitre 927.

*M. le Président* : Pas d'observations sur cette modification ! Elle est adoptée.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES COMPLEMENTAIRES PRESENTEES  
AU TITRE DE L'ANNEE 1981 PAR LE CENTRE D'INFORMATION  
ET D'ORIENTATION DE NEVERS

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 17.

**Rapport de Mme Lavergne :**

Lors de votre 1ère session extraordinaire du 21 janvier 1981 et bien que protestant contre ce transfert de charge, votre assemblée avait voté un crédit de 187 500,00 F pour financer les investissements et le fonctionnement du Centre d'Information et de Documentation de Nevers et de son annexe de Decize. Dans la perspective de l'étatisation du C.I.O. à compter du 1er septembre 1981, ce crédit représentait les frais de huit mois de fonctionnement du Centre.

Or, cette mesure d'étatisation ne pourra intervenir qu'au cours de l'année 1982 et Mme la Directrice du Centre nous demande l'inscription à la D.M. 1. d'une somme de 36 100,00 F pour les frais de fonctionnement des quatre derniers mois de l'année.

Insistant sur la nécessité de hâter la procédure d'étatisation du C.I.O., votre 3ème Commission vous propose l'inscription de cette somme à la D.M. 1.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mme Lavergne, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Le crédit de 36 100,00 F est à inscrire à la décision modificative n° 1.

**Adopté.**

CREATION D'UNE BOURSE DE RECHERCHES ANNUELLE  
POUR UN ETUDIANT NIVERNAIS EFFECTUANT DES RECHERCHES  
AU CENTRE DE RECHERCHES GEOPHYSIQUES DE GARCHY

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 21.

**Rapport de Mme Lavergne :**

Le Centre de recherches géophysiques de Garchy, rattaché au C.N.R.S., forme des chercheurs dans les domaines de la géophysique. Cet établissement est d'un intérêt considérable pour notre département. En vue d'encourager la recherche de haut niveau dans la Nièvre, votre 3ème Commission vous propose d'attribuer une bourse à un étudiant nivernais qui préparera à Garchy une thèse sur un sujet qui intéressera la Nièvre.

Cette bourse s'adressera à un étudiant de l'enseignement supérieur, 3ème cycle, du niveau doctorat. Il sera proposé par le Centre de Garchy et la décision finale reviendra à la commission départementale. Cette bourse sera d'une durée maximum de 3 ans, renouvelable annuellement et d'un montant de 3 000,00 F mensuels. C'est pourquoi votre 3ème Commission vous propose d'inscrire à cet effet la somme de 36 000,00 F à la D.M. 1.

Avis conforme de la 1ère Commission.

*M. le Dr Vimeux* : Est-ce réservé aux étudiants d'origine nivernaise ?

*Mme Lavergne* : Oui, c'est un étudiant nivernais.

*M. le Dr Vimeux* : Oui, parce qu'il y a des mutations au sein de cet établissement, il y en a qui viennent d'autres régions.

*M. le Président* : C'est un nivernais. Pas d'autres questions, le rapport est adopté.

2) Fonds CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS POLYVALENT DE NEVERS-MARZY  
DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 18.

**Rapport de M. le Dr Vimeux :**

Le budget prévisionnel du Centre de Formation d'Apprentis polyvalent (C.F.A.) de Nevers-Marzy, se solde pour 1981, par un déficit estimé à 201 781,00 F.

Il y est cependant prévu une diminution importante des achats (- 12,27 %) et une augmentation très sensible de la participation des apprentis (+ 29,23 %) et des organismes consulaires (+ 15,32 %).

Le produit de la taxe d'apprentissage est prévu en augmentation de 12 % par rapport à l'année précédente, mais dans le contexte économique actuel cette augmentation reste aléatoire.

Actuellement parmi les 787 élèves répartis dans les 19 sections, 742 sont originaires du département de la Nièvre.

Au cours de l'année 1980, 80 % des apprentis ont trouvé un emploi à la sortie du C.F.A. La 3ème Commission est, à la majorité, contre la participation financière du département, compte-tenu de l'effort important déjà consenti par le département pour la création de ce C.F.A.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr Vimeux, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme à l'avis de la 3ème Commission mais demande que l'Etat fournisse l'effort nécessaire pour permettre l'équilibre du budget de fonctionnement de l'année 1981.

**Adopté.**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 5.

**Rapport de M. Bardin :**

Le rapport de M. le Préfet concernant le Fonds Départemental d'Equipeement des Communes, appelle votre 3ème Commission à déterminer en premier lieu, le montant de la dotation 1982.

Reprenant les propositions exprimées, votre 3ème Commission vous propose une dotation de 5 200 000,00 F en autorisation de programme, soit une augmentation de 15,55 % par rapport au programme 1981 (4 500 000,00 F). Le crédit de paiement correspondant restera à déterminer au moment de l'élaboration du projet du budget primitif.

Etudiant ensuite les propositions d'élargissement du F.D.E.C. formulées par le président de la commission départementale, votre 3ème Commission écarte tout d'abord la mise en garde liminaire de M. le Préfet, faisant craindre, se fondant sur l'annulation d'une délibération du Conseil général des Landes, qu'un élargissement du F.D.E.C. et les modifications du règlement qu'elle implique, ne se traduise par les mêmes conséquences.

Ne doutant pas de la volonté de décentralisation des pouvoirs, manifestée par l'actuel Gouvernement, votre 3ème Commission ayant examiné ce projet d'élargissement du F.D.E.C., les procédures relatives au F.D.E.C., au Fonds scolaire et à l'aide départementale à la voirie et le bilan chiffré de chacun de ces types d'aide vous fait part des observations et des propositions suivantes :

**1) Le F.D.E.C. :**

Les règles de procédure concernant le F.D.E.C. demeurent valables. Il s'avère cependant indispensable de remplacer la notion de centime départemental et communal qui intervient dans les critères de répartition du F.D.E.C. En effet, à la suite du vote direct des taux d'imposition par les communes et le département, conformément aux dispositions de la loi du 10 janvier 1980, les centimes départemental et communal ne seront plus calculés dès l'exercice 1982, votre 3ème Commission vous propose de maintenir ce critère de répartition cette année, ce qui permettra de ventiler la dotation F.D.E.C. 1982 entre les cantons. Il s'avère cependant nécessaire de déterminer un critère de répartition qui pourra être examiné fin 1981 ou début 1982 et qui sera opérationnel pour la répartition de la dotation 1983, M. le Préfet nous fait savoir que les services départementaux procèdent déjà à l'examen de cette question.

## 2) Fonds scolaire :

Les règles de procédure admises jusqu'ici restent valables. Deux éléments doivent cependant être examinés :

### a) Le taux de subvention :

Le taux admis antérieurement (70 %) était justifié par le non-remboursement de la T.V.A. aux communes. L'incidence du remboursement (+ 15 % environ au bout de deux ans) amène le taux réel à 85 %. Votre 3ème Commission vous propose un nouveau taux de 60 % ce qui, compte-tenu de l'incidence du remboursement de la T.V.A., est plus avantageux que la situation antérieure.

### b) Montant du Fonds scolaire :

Ce fonds étant alimenté par des crédits départementaux, il est hautement souhaitable de le réactualiser chaque année.

Votre 3ème Commission vous propose 1 130 000,00 F pour 1982, ce qui représente une augmentation de 13,89 % par rapport à 1981 (992 099,00 F).

## 3) Aide départementale en faveur de la voirie communale :

Votre 3ème Commission vous propose les modifications de procédure suivantes :

- l'aide départementale à la voirie est répartie annuellement,
- le montant du programme est fixé par l'assemblée départementale en même temps que le montant du F.D.E.C. et du Fonds scolaire,

Votre commission vous propose pour 1982 une somme de 2 600 000,00 F, ce qui représente une augmentation de 14,57 % par rapport à 1981 (2 269 264,00 F).

- sur la base de la dotation annuelle, une dotation indicative communale est calculée par les services préfectoraux selon la formule actuellement en vigueur,
- la dotation cantonale est la somme des dotations communales,
- cette dotation est répartie entre les 30 cantons. Il importe donc de ventiler l'aide accordée à la ville de Nevers sur les 4 cantons concernés, au prorata de la voirie communale correspondante,
- concernant les taux de subvention, votre commission propose pour chaque commune, le taux F.D.E.C. (35 ou 40 %) ou le taux antérieur s'il est supérieur au taux F.D.E.C.

Compte-tenu de ces modifications, la quasi totalité des observations présentées dans le rapport qui vous est soumis, deviennent sans objet.

En résumé, le système qui vous est proposé consiste :

- à calculer au plan départemental et dans le cadre de chacune des aides existantes, la dotation cantonale. On détermine donc une dotation cantonale F.D.E.C., une dotation cantonale Fonds scolaire, et enfin une dotation cantonale voirie, selon les critères propres à chaque système d'aides. Le total de ces dotations constituant la dotation globale cantonale,

- à laisser au niveau cantonal toute souplesse et toute initiative dans la répartition entre les communes,

- à permettre à chaque commune d'affecter tout ou partie de la somme dont elle dispose, soit :

- à un projet de voirie : elle bénéficie alors pour ce projet d'un taux de 35 % ou 40 %, ou du taux antérieur dont elle bénéficiait si celui-ci est supérieur à son taux F.D.E.C. ;

- à un projet de travaux dans des locaux scolaires : le taux est alors de 60 % ;

- à un autre programme : la commune bénéficie du taux habituel (35 % ou 40 %).

Cette formule présente l'avantage de permettre à une commune d'affecter, si elle le souhaite, des sommes plus importantes à certains types de travaux (travaux sur bâtiments communaux et travaux de voirie notamment).

Parallèlement, l'adoption de ces dispositions, qui ont reçu l'accord de votre 3ème Commission, amène certaines modifications du règlement du F.D.E.C.

Article 4 : Supprimer : « Les travaux de petites réparations aux locaux scolaires (dotation cantonale). » « Les travaux de voirie ».

Article 6 : Le nouveau libellé est le suivant :

« La dotation départementale est constituée par l'apport de trois grandes masses :

- F.D.E.C. proprement dit,
- Fonds scolaire cantonal,
- Aide départementale à la voirie,

qui représentent respectivement 58 %, 13 %, 29 %, de la masse globale.

Ces masses sont réparties entre les cantons ainsi qu'il suit :

- F.D.E.C. proprement dit,
- 30 % en fonction du nombre de communes de chaque canton,
- 80 % des 70 % restant en fonction de la population de chaque canton (soit 56 %),
- les 20 % restant sur les 70 % (soit 14 %) en fonction du rapport.

centime départemental

centime cantonal

(La ville de Nevers appartenant à quatre cantons compte pour quatre communes. La valeur de son centime est répartie entre les quatre cantons en fonction du critère population).

La population cantonale à prendre en compte est celle du recensement officiel qui sert en matière financière au calcul des subventions et participations.

La valeur du centime à retenir est celle qui sert à l'établissement des budgets primitifs du département et des communes pour le nouvel exercice.

*Fonds scolaire cantonal :*

Au prorata du nombre de classes maternelles et élémentaires par canton ;

*Aide départementale à la voirie :*

Elle est déterminée selon une méthode de calcul qui résulte des décisions prises par le Conseil général de la Nièvre lors de sa séance du 13 janvier 1976.

Article 8 : Le taux de subvention alloué aux communes est de :

- 60 % pour les travaux de réparations aux locaux scolaires,
- 35 % à 40 % (taux F.D.E.C.) pour les travaux de voirie ou le taux F.S.I.R. de cette commune, si ce taux est supérieur.
- 35 % à 40 % pour tous les autres travaux,

Le taux de subvention alloué aux communes pour tous les autres travaux est fonction du rapport «impôt sur les ménages»  
$$\frac{\text{rapport «impôt sur les ménages»}}{\text{population}}$$

Pour chaque programme annuel, la moitié des communes se voit attribuer un taux égal à 35 % (communes dont le rapport est le moins élevé) ; l'autre moitié se voit attribuer un taux de 40 %. En ce qui concerne les syndicats intercommunaux, le taux de subvention est calculé en opérant une moyenne des taux F.D.E.C. des communes adhérentes.

Lorsque le projet bénéficie par ailleurs d'une subvention d'Etat ou de la région ou du département, au titre d'une dotation spécifique, le montant global des aides ne peut excéder 50 % de la dépense totale. Le montant de ces aides peut toutefois atteindre 70 % de la dépense totale en cas de cumul de subventions allouées au titre du Plan départemental d'équipement des cantons, d'une part, et du F.D.E.C. d'autre part.

Les aides financières accordées au titre du Fonds Départemental d'Equipement des Communes, sont cumulables avec les prêts spéciaux sur 5 ans du département pour les seules communes dont le centime est inférieur à 1,00 F. La liste des collectivités bénéficiaires de ces prêts est arrêtée par la commission départementale dans la limite des crédits prévus à ce titre au budget.

Avis conforme de la 1ère Commission.

*M. le Président* : Voilà un rapport très complet, un excellent rapport, appelle-t'il des observations de la part de l'assemblée ?

\* M. Cabarat, vous avez la parole.

*M. Cabarat* : Oui, c'est un rapport tellement dense qu'il est difficile de l'apprécier à la lecture. Je n'ai pas très bien compris ce que l'article 4 prévoit en ce qui concerne la réparation des locaux communaux, et la voirie communale.

*M. le Président* : M. le Rapporteur, vous avez la parole.

*M. Bardin* : Sur ce point, c'est facile. L'article 4 subsiste dans sa formulation initiale sauf les deux membres de phrases que je cite qui sont exclus :

- les travaux de petites réparations aux locaux scolaires, dotation cantonale,
- les travaux de voirie.

Tout le reste de l'article demeure.

Vous avez le texte, M. Cabarat, vous le prenez. Voulez-vous que je vous le lise ?

*M. Cabarat* : Oui, bien volontiers.

*M. Bardin* : Article 4. «Relèvent de régimes particuliers d'aide du département, mais peuvent bénéficier, en complément, du Fonds Départemental d'Équipement des Communes, selon les modalités définies à l'article 8 les programmes suivants :

- les projets relevant du Plan départemental d'équipement des cantons,
- l'adduction d'eau,
- les travaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées), d'un montant supérieur ou égal à 30 000,00 F,
- les travaux de construction ou de grosses réparations des locaux scolaires,
- les salles polyvalentes,
- les travaux communaux d'hydraulique agricole.
- les projets relevant du fonds d'industrialisation départemental,
- les monuments historiques et sites classés et inscrits,
- la collecte et le traitement des ordures ménagères,
- l'aménagement et l'amélioration des terrains de camping,
- l'hébergement touristique en milieu rural (gîtes communaux),
- l'électrification rurale,
- les travaux de conversion de taillis sous futaie en futaie de chêne.»

**M. Cabarat** : Je comprends que les réparations aux locaux communaux et les travaux sur la voirie cantonale sont exclus du F.D.E.C. cantonal.

**M. Bardin** : Je crois que M. Cabarat n'a pas très bien suivi.

**M. Cabarat** : J'ai suivi, mais je n'ai pas très bien compris.

**M. Bardin** : C'est le contraire, il a mal interprété.

**M. le Président** : M. le Préfet, vous avez la parole.

**M. le Préfet** : Y a-t'il la possibilité de faire des programmes spécifiques différents du F.D.E.C. ? Dès l'instant où le F.D.E.C. s'occupe des travaux scolaires, il n'y a plus lieu d'avoir des programmes spécifiques, sauf pour les grosses réparations. Ce qui est intégré dans le F.D.E.C. n'a plus de raison de faire l'objet d'un programme spécifique. Il faudrait que l'on vous envoie un ancien règlement et un nouveau.

**M. Cabarat** : Oui, je me pose des questions sur le fonds scolaire cantonal. A ce niveau, je ne sais pas ce que pensent mes collègues, mais personnellement, je suis très gêné compte-tenu qu'il s'agit de petites communes, et en général de petits travaux, et que finalement les 3/4 des travaux sur les bâtiments scolaires ne sont pas subventionnables sinon autrement que par le F.D.E.C. Je m'inquiète.

**M. le Président** : M. Cabarat, M. Bardin va vous répondre.

**M. Bardin** : Je crois que M. Cabarat fait une grosse confusion, il oublie qu'il y a quand même, un programme de grosses réparations dans les bâtiments scolaires qui, vous le savez, est modulé en fonction de l'importance des communes. Pour les grosses communes, il s'agit de travaux supérieurs à 80 000,00 F, pour les communes plus petites, de travaux d'un montant supérieur à 50 000,00 F. Tous les travaux inférieurs à ce montant -il s'agit de deux cas différents suivant les communes- entrent tout à fait dans la vocation du F.D.E.C., avec une nuance importante, c'est qu'auparavant, ce que l'on pouvait reprocher à la dotation fonds scolaire, c'était déjà de ne pas être actualisée chaque année, alors que, dans ce nouveau cadre, elle l'est maintenant. De plus, étant très modique, elle ne pouvait finalement permettre que des travaux très modestes au niveau des

établissements scolaires des communes concernées. Dans le cadre du nouveau règlement que la 3ème Commission vous propose, la somme étant globalisée, la commune a la possibilité d'affecter la totalité de la dotation dont elle peut disposer une année donnée, à des travaux dans les locaux scolaires, alors qu'au paravant elle n'utilisait que son fonds scolaire.

*M. le Dr Benoist*

: Je crois que ce rapport est excellent, évidemment il est un petit peu complexe à la lecture surtout quand on n'a pas le contexte sous les yeux. Je vous demande, M. le Président, s'il serait possible de faire un digest de ce rapport qui pourrait être communiqué à tous les conseillers généraux afin qu'ils puissent s'y retrouver quand ils seront devant leurs maires, avec le contexte du rapport lui-même. Cela permettrait d'expliquer ce que vient de dire notre collègue Bardin, ce qui n'apparaît pas toujours très clair à la lecture. Ce qu'il faudrait surtout, c'est tirer la philosophie de ce changement, une souplesse encore plus grande des sommes qui sont mises à la disposition des conseillers généraux pour la répartition des trois disciplines, c'est cela qu'il faut expliquer dans le petit digest, que l'on peut passer d'une discipline à une autre pour faire des opérations. Par exemple, si vous avez une de vos communes dans votre canton qui une année, ne veut pas se servir des fonds départementaux qui lui sont affectés, elle peut, comme précédemment, mais en somme d'argent, faire une avance à une autre commune qui lui remboursera l'année suivante, c'est bien cela que j'ai compris.

*M. Bardin*

: Je vais répondre très brièvement au Dr Benoist. Ce qui était admis antérieurement demeure au niveau des usages, dans chacun de nos cantons bien entendu. Le nouveau règlement sera communiqué à tous les conseillers généraux. Il y a très peu de modifications puisque, vous l'avez vu, il n'y a que trois articles qui sont modifiés. Je crois que ce qui est fondamental au niveau de ce F.D.E.C. modifié, c'est une très grande souplesse d'utilisation. Je vais prendre un exemple très simple : imaginez une commune qui, théoriquement, compte-tenu des ventilations admises jusqu'ici, disposait de 8 000,00 F pour son ancien F.D.E.C., de 3 000,00 F pour son fonds scolaire, -on arrive donc à 11 000,00 F, de 7 000,00 F pour l'aide départementale à la voirie-  
 $11\ 000,00\text{ F} + 7\ 000,00\text{ F} = 18\ 000,00\text{ F}$ . Ces 18 000,00 F, comme le disait le Dr Benoist, il peut se faire que cette commune n'en ait pas l'utilisation une année donnée, mais il peut se faire aussi qu'elle souhaite utiliser la totalité de cette somme comme subvention par exemple, à des travaux dans ses locaux scolaires auquel cas elle pourra financer ces travaux sur une base de 60 % de subvention, elle peut également affecter cette somme en totalité sur d'autres bâtiments communaux avec bien entendu son taux F.D.E.C. habituel qui peut être de 35 ou 40 %, elle peut affecter la totalité de cette somme à des travaux de voirie avec soit son taux F.D.E.C. ou son taux F.S.I.R. antérieur s'il est supérieur au taux F.D.E.C., et elle peut ventiler et moduler cette subvention entre deux

ou trois programmes -pourquoi pas- avec bien entendu les taux adaptés à chacun de ces programmes. Il y aura, je le répète, une très très grande souplesse d'utilisation.

*M. le Président* : M. Cabarat, vous avez la parole.

*M. Cabarat* : C'est une mesure intéressante que je n'avais pas très bien comprise, mais il reste quand même qu'au niveau du fonds scolaire, je prends l'exemple de mon canton, -je le cite de mémoire, si je me souviens bien,- j'ai dans le canton de Prémery 23 classes et j'avais l'année dernière une dotation fonds scolaire de l'ordre de 20 000,00 F ce qui veut dire que si j'avais eu une commune qui fasse 50 000,00 F de travaux, j'aurais bénéficié des grosses réparations, et malheureusement ce sont de petites communes, et je pense que le régime auquel ces petites communes sont soumises, n'a rien de comparable avec celui auquel sont soumises les grosses communes parce que finalement, je veux bien admettre qu'elles ont la possibilité d'utiliser le F.D.E.C., mais je ne vois pas pourquoi une grosse commune, elle, a le fonds scolaire en totalité sans l'imputer sur son F.D.E.C., et qu'une petite commune soit obligée de l'imputer sur son F.D.E.C.

*M. le Président* : M. Durif, vous avez la parole.

*M. Durif* : Je voudrais faire observer qu'il ne s'agit pas de travaux d'entretien, mais de gros travaux, et que l'on a pris justement la décision de rabaisser de 80 000,00 F à 50 000,00 F le plafond en faveur des petites communes, en faveur des grosses réparations. Je crois, au coût où sont les travaux actuellement, que le plafond de 50 000,00 F, s'agissant de gros travaux me paraît quand même bon, je m'étonne que l'on ne puisse pas arriver à cette somme là dans les petites communes, si vraiment il y a de gros travaux.

*M. Cabarat* : 20 000,00 F ou 30 000,00 F de réparations de toiture pour une petite commune sont de gros travaux et de grosses dépenses par rapport au budget.

*M. Durif* : Il serait urgent que le nouveau règlement du F.D.E.C. soit adressé aux conseillers généraux dans la mesure où la coutume voulait que l'on réunisse à cette période de l'année les maires du canton pour leur demander d'élaborer avant la rentrée de septembre leurs projets, et de

préparer leurs devis. C'est pourquoi je pense qu'il serait urgent que l'on connaisse le montant de la dotation cantonale et le nouveau règlement. Quand je dis urgent, disons que je souhaiterais que la procédure soit accélérée pour tenir compte des obligations de chacun, départs en vacances, etc...

**M. le Président** : Nous tiendrons compte de cette remarque, M. Durif. M. Bardin, vous avez la parole.

**M. Bardin** : M. le Président, je crois que l'intervention de M. Cabarat sort de l'objet du rapport. Son observation concerne les grosses réparations aux bâtiments scolaires, les gros travaux dans les bâtiments scolaires. Il a l'air de contester finalement ce montant de 50 000,00 F, minimum, qui est demandé aux petites communes. S'il souhaite poser cette question, cela peut faire l'objet d'un autre rapport, mais en aucun cas cela ne peut être abordé ici, au niveau du F.D.E.C. Ce n'est pas du tout l'objet du rapport que j'ai présenté. Celui-ci concerne les petites réparations courantes, c'est-à-dire celles qui sont situées au-dessous de ce seuil de 50 000,00 F.

**M. le Président** : Cette explication vous satisfait-elle, M. Cabarat ?

Pas d'autres observations ! M. Guillaume !

**M. Guillaume** : Je voudrais faire remarquer qu'il y a une petite modification dans le taux des travaux scolaires. Compte-tenu de la récupération de la T.V.A., il faut envisager également les gros travaux scolaires, et par conséquent, y a-t-il un alignement avec les gros travaux scolaires ? C'est la question que tout le monde va se poser.

**M. le Président** : En fonction de la récupération de la T.V.A. ?

**M. Paganie** : En fonction des gros travaux que nous rencontrons souvent, il paraît souhaitable que ce soit ramené à 60 % compte-tenu de la récupération de la T.V.A., maintenant possible.

**M. le Président** : Finalement, cela fera un taux de 75 % au lieu de 70 %, c'est donc une amélioration. Je pense qu'il paraît raisonnable d'agir de cette sorte. Pas d'autres observations ! Le rapport est adopté. Maintenant, M. Grosjean vous pouvez rapporter sur le rapport n° 6.

M. Grosjean : Oui, M. le Président, il est en quelque sorte d'ailleurs presque superflu, mais enfin, je vous le lis néanmoins.

ETABLISSEMENT DU PROGRAMME TRIENNAL 1982-1984  
D'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT EN FAVEUR  
DE LA VOIRIE COMMUNALE

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 6.

**Rapport de M. Grosjean :**

Compte-tenu des conclusions de votre 3ème Commission, concernant le rapport n° 5, consacré au Fonds Départemental d'Equipement des Communes (F.D.E.C.) et des propositions de cette commission à ce sujet, tendant à l'élargissement du F.D.E.C. par incorporation en son sein du fonds scolaire cantonal, d'une part, et de l'Aide Départementale à la Voirie Communale, d'autre part, propositions qui ont recueilli, sur le principe, l'assentiment de votre 2ème Commission.

Votre 2ème Commission vous propose : de décider que, à dater du 1er janvier 1982 -

- 1) l'Aide Départementale à la Voirie Communale deviendra, pour chaque commune, une attribution annuelle, calculée sur la base des critères actuels, dans le cadre du F.D.E.C. élargi ;
- 2) les taux de subvention qui lui sont applicables seront pour chaque commune, ceux du F.D.E.C. ou le taux antérieur s'il est supérieur au taux du F.D.E.C. ;
- 3) pour l'année 1982, son montant global s'élèvera à 2 600 000,00 F, soit une augmentation de 14,57 % par rapport au montant 1981, de manière à tenir compte de l'évolution de l'indice des coûts en matière de travaux publics, au lieu de 2 500 000,00 F proposés par M. le Préfet dans son rapport, qui n'appliquait à la dotation 1981 qu'une augmentation de 9,23 % ;
- 4) le crédit afférent à l'aide complémentaire aux communes des cantons montagneux pour déneigement et sablage demeurera distinct, et s'ajoutera à la dotation de l'A.D.V.C. ;
- 5) un rapport spécial annuel sur l'A.D.V.C. continuera à être soumis à la 2ème Commission ;

6) sous réserve des modifications sus-énoncées, le règlement actuel de l'A.D.V.C. demeurera inchangé.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Grosjean, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

**M. Grosjean** : Les deux seuls points à noter en somme c'est que :

1) Le crédit spécial déneigement et sablage reste à part,

2) La 2ème Commission demande qu'un rapport annuel lui soit soumis concernant la partie aide à la voirie communale.

**M. le Président** : Pas de questions ! Le rapport est adopté.

#### SITUATION DE L'EMPLOI

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 53.

**Rapport de M. Clément :**

Votre 3ème Commission donne acte de son rapport à M. le Préfet et reporte l'assemblée aux remarques qui sont faites dans le rapport n° 54 sur l'emploi des jeunes gens dans le département.

**Adopté.**

**M. le Président** : Il reste quatre rapports financiers.

**M. Guillaume** : Oui, M. le Président et je demande 20 minutes d'interruption.

**M. le Président** : Nous allons examiner les vœux pendant ce temps là, si vous êtes d'accord.  
Suspension de séance pendant 20 minutes.

**Remplacement de M. Bardin, élu député  
à la présidence de la commission départementale**

Les membres de la commission départementale viennent de désigner comme président M. Paganie et comme vice-président, M. Lambert, félicitations (applaudissements).

Nous allons maintenant si vous le voulez bien, passer à la lecture des vœux. Il n'y a pas de vœux concernant la commission des finances. Alors, M. Paganie, veuillez lire les vœux de la commission des travaux.

**MAUVAIS ETAT DE LA R.N. 151 DANS LA TRAVERSEE  
DU CANTON DE VARZY**

Vœu

**Rapport de M. Paganie :**

MM. Noël et Bardin ont déposé le vœu suivant :

Les conseillers généraux soussignés,

Attirent l'attention des pouvoirs publics sur le mauvais état de la R.N. 151 dans la traversée du canton de Varzy, dans le sens Varzy - Clamecy ;

Il semble que les interventions fréquentes des services de l'Equipement, s'avèrent jusqu'ici insuffisantes pour maintenir en état cette portion de route de plus en plus fréquentée.

Avis favorable.

**Adopté.**

REALISATION DE LA R.N. 7 A 4 VOIES

Vœu

Rapport de M. Paganie :

M. Guillaume, au nom du Groupe socialiste, a déposé le vœu suivant :

Le conseiller général soussigné,

Considérant que le développement économique de la Nièvre impose une liaison routière rapide avec Paris ;

Considérant que les études sur l'aménagement de la R.N. 7 sont en voie d'achèvement ;

Emet le vœu que la réalisation de la R.N. 7 à quatre voies soit prévue sans retard ;

Demande également l'étude d'une bretelle avec l'A. 71.

Avis très favorable.

Adopté.

SURVEILLANCE ET MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF  
D'ALERTE DANS LE BASSIN DU BEUVRON

Vœu

Rapport de M. Paganie :

MM. Bardin et Noël ont déposé le vœu suivant :

Les conseillers généraux soussignés,

Considérant les dégâts occasionnés par les crues provoquées par les chutes d'eau importantes des 9 et 10 juin derniers à Clamecy ;

Observant le fait, que la mise au point d'un système d'alerte aurait pu permettre la mise en œuvre de mesures préventives qui auraient diminué considérablement les dommages causés aux biens immobiliers particulièrement ;

Souhaitent qu'une étude concernant le Beuvron et le Sauzay et débouchant sur une éventuelle mise en œuvre d'un dispositif de surveillance et d'alerte soit lancée.

Avis favorable pour étude.

**Adopté.**

#### TUNNEL SOUS LA MACHINE

#### Vœu

**Rapport de M. Paganie :**

Mme Lavergne a déposé le vœu suivant :

Le conseiller général soussigné,

Emet le vœu que les services compétents se préoccupent de l'état du tunnel de 800 m qui passe sous la ville de La Machine (voir plan ci-joint). Ce tunnel, qui a cent ans, servait autrefois à faire passer les wagonnets, puis les camions de charbon depuis les Zagots jusqu'à la gare du Pré Charpin. Depuis l'arrêt de l'exploitation charbonnière, deux extrémités sont bouchées et le seul puits d'aération rue Paul Vaillant Couturier l'a été aussi. Aucune possibilité de visite de sécurité n'est offerte et on peut penser qu'un effondrement de terrain peut se produire en surface à la suite de l'écrasement de sa voûte à plus ou moins longue échéance.

Avis favorable pour étude.

**Adopté.**

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. Lambert, Cabarat, le Dr Journiac et Durif ont déposé le vœu suivant :

Si le F.D.E.C. et son fonctionnement donnent satisfaction à la majorité des Mairies, certaines petites communes, comme en témoignent plusieurs rapports présentés à la commission départementale, peuvent se trouver face à un problème urgent : un mur de soutènement qui s'effondre une toiture emportée par le vent, etc... sans possibilité de subvention.

Pour remédier à cet état de fait,

Les conseillers généraux soussignés,

Emettent le vœu qu'une petite somme du F.D.E.C. soit mise en réserve pour les opérations urgentes ;

Pour garder à ce type d'intervention son caractère exceptionnel :

a) une opération ne pourrait être retenue urgente qu'après visite d'une commission, comprenant par exemple le président de la commission des travaux, le conseiller général du canton, un membre de l'Administration concernée ;

b) la subvention engagée, constituant en quelque sorte une avance, serait automatiquement retenue l'année suivante sur l'attribution du canton.

Avis favorable pour étude.

Adopté.

CONSTRUCTION D'UN EXTERNAT EN DUR AU COLLEGE  
DE LUZY ET EXTENSION DES LOCAUX DU COLLEGE  
DE MOULINS ENGILBERT

Vœu

Rapport de Mlle le Fié :

MM. le Dr Dollet et Lambert ont déposé le vœu suivant :

Lors de la visite des collèges ruraux du département, effectuée par la commission spécialisée du Conseil général, les membres de cette commission et M. l'Inspecteur d'Académie avaient reconnu la nécessité et l'urgence des travaux à effectuer aux collèges de Luzy et Moulins Engilbert, travaux indispensables pour terminer la construction de ces deux collèges commencée depuis longtemps.

Ces travaux figuraient également comme prioritaires sur la liste pluriannuelle régionale de construction de collèges.

Les conseillers généraux soussignés,

Rappellent l'urgence des travaux à effectuer à ces deux collèges et demandent que les crédits nécessaires à ces travaux soient débloqués le plus rapidement possible.

Avis favorable. Ces projets sont retenus au niveau régional.

Adopté.

**Rapport de Mlle le Dr Fié :**

MM. Lambert, Durif, Bardin et le Dr Signé ont déposé le vœu suivant :

Les conseillers généraux soussignés,

Considérant l'inquiétude des populations du Morvan devant la mise à blanc de certaines forêts feuillues ;

Considérant la place de plus en plus importante des plantations de résineux ;

Considérant que ces modifications sylvicoles ont déjà sérieusement modifié le régime des petits cours d'eau descendant du Morvan ;

Demandent :

- qu'une étude sérieuse soit entreprise sur l'évolution de la forêt morvandelle et ses conséquences à moyen et long terme ;

- qu'un équilibre feuillus-résineux soit établi avant qu'il ne soit trop tard et permettant de respecter les intérêts économiques, écologiques et hydrographiques de cette région.

Avis favorable.

**Adopté.**

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Mme Saury, MM. Lambert et le Dr Dollet ont déposé le vœu suivant :

Les conseillers généraux soussignés,

Considérant que l'aide spéciale rurale n'a pas encore apporté tous les résultats escomptés dans nos cantons ruraux, de Châtillon en Bazois et de Moulins Engilbert ;

Demandent qu'une prorogation soit accordée au-delà du 31 décembre 1981 dans ces deux cantons, et soit étendue aux autres cantons concernés.

Avis favorable.

Adopté.

CONTRAT DE PAYS - AIDE SPECIALE RURALE

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. Cabarat a déposé le vœu suivant :

Le conseiller général soussigné,

Considérant les difficultés économiques ressenties par les industries, l'agriculture, le commerce et l'artisanat du canton de Prémery ;

Considérant également la diminution de sa population et son classement en zone agricole défavorisée ;

Emet le vœu que ce canton puisse faire l'objet d'un contrat de pays et bénéficier du classement en zone d'aide spéciale rurale.

Avis favorable pour étude.

*M. le Président* : M. le Dr Dollet, vous avez la parole.

*M. le Dr Dollet* : En ce qui concerne le vœu n° 6 de Mme Saury et de M. Lambert, auquel je me suis associé, j'avais demandé que l'on joigne les autres cantons ruraux qui bénéficiaient jusqu'à maintenant de l'aide spéciale rurale, et je m'aperçois à la lecture du texte, que l'on ne parle que des cantons de Châtillon en Bazois et de Moulins Engilbert.

Ah ! Excusez-moi, je n'avais pas lu la dernière phrase, dont acte.

*M. le Président* : M. Durif, vous avez la parole.

*M. Durif* : Je voudrais faire une remarque. Je pense que cette aide spéciale rurale, cela revient comme un leitmotiv à chacune des sessions, et que l'on connaît généralement les réponses jusqu'à ce jour qui sont toujours les-mêmes, c'est-à-dire que cela demeure inchangé. Je souhaite qu'il y ait des nouvelles dispositions qui soient prises et qu'une étude générale soit faite sur les cantons ruraux de la Nièvre qui me paraissent pouvoir justifier de cette aide sans exclusive. Je suppose qu'il faudrait que nous nous adressions au nouveau Gouvernement.

*M. le Président* : M. Cabarat, vous avez la parole.

*M. Cabarat* : Je voudrais faire une remarque qui rejoint celle de mon collègue, M. Durif. Il est bien certain que ceux qui en ont bénéficié souhaitent continuer à en bénéficier, et je ne suis pas contre, mais il ne faudrait pas que ce soit exclusif par rapport à ceux qui n'en n'ont jamais bénéficié et qui se trouvent à peu près dans la même situation. Or, je remarque que dans l'avis de la 3ème Commission, il y a avis favorable d'une part, et avis favorable pour étude d'autre part, je ne sais pas s'il y a un degré dans l'avis, cela me paraît être un peu le cas donc, je le regrette.

M. le Président : Mlle le Dr Fié, vous avez la parole.

Mlle le Dr Fié : C'est pour une étude générale de la question, c'est ce que cela veut dire.

CREATION D'UNE ANTENNE DU CENTRE INFORMATION  
JEUNESSE DE BOURGOGNE

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. Martin et Harris ont déposé le vœu suivant :

Les conseillers généraux soussignés,

Considérant qu'il existe à Dijon, un Centre « d'Information Jeunesse », dont le but est de mettre à la disposition des jeunes, par tous les moyens appropriés, les informations dont ceux-ci souhaitent disposer dans tous les domaines, notamment en matière de renseignements sur les métiers, l'enseignement, le tourisme, les stages de formation continue, les sports et les loisirs ;

Considérant qu'actuellement, le Centre d'Information Jeunesse de Bourgogne ne dispose pas de relais dans la Nièvre, alors qu'un tel relais pourrait rendre de nombreux services aux jeunes nivernais et permettrait également de mieux faire connaître, dans la région, toutes les possibilités qu'offre le département de la Nièvre, particulièrement dans le domaine des loisirs ;

Demandent qu'un rapport sur ce sujet puisse être présenté lors d'une prochaine session, le Ministère de la Jeunesse et des Sports devant intervenir pour une très grande part.

Avis favorable.

Adopté.

INSTITUTION DES TITRES MINIERS

(PERMIS DE RECHERCHE)

Vœu

**Rapport de Mlle le Dr Fié :**

Mme Saury et M. le Dr Signé ont déposé le vœu suivant :

Les conseillers généraux soussignés,

Considérant que le décret n° 80-204 du 11 mars 1980 relatif aux titres miniers, en particulier, permis de recherche, stipule dans son chapitre 1er du titre I - article 5, «qu'un avis au public faisant connaître la demande et l'ouverture de l'enquête est, par les soins du préfet, publié huit jours au moins avant le début de celle-ci au Journal Officiel et, dans les huit jours qui précèdent l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux, dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par la demande. Il est en outre affiché pendant toute la durée de l'enquête à la Préfecture, dans les Sous-préfectures et dans les Mairies des chefs-lieux de cantons intéressés» ;

Considérant que la publicité ainsi faite est insuffisante, car elle laisse les maires des communes concernées, lorsqu'elles ne sont pas chef-lieu de canton, dans l'ignorance des demandes de prospection ;

Emettent le vœu que l'article V du décret susvisé soit modifié pour étendre la publicité à toutes les communes sur le territoire desquelles des recherches peuvent être entreprises.

Avis favorable.

**Adopté.**

## AIDES A LA CREATION D'ENTREPRISES

Vœu

### Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. Guillaume, au nom du Groupe socialiste a déposé le vœu suivant :

Le conseiller général soussigné,

Considérant les difficultés rencontrées par les élus pour obtenir la création d'entreprises dans certaines zones du département, qui ne bénéficient pas des avantages accordés par l'Etat en particulier, la Prime de Développement Régionale (P.D.R.) ;

Emet le vœu que la totalité du département soit classée en zone A.

Avis favorable.

Adopté.

## LICENCIEMENTS A L'USINE ERSA

Vœu

### Rapport de Mlle le Dr Fié :

Mme Lavergne a déposé le vœu suivant :

Considérant que la nouvelle politique de l'emploi doit tout d'abord arrêter tout licenciement prévu ou en cours ;

Considérant qu'une politique nouvelle de relance de l'économie intérieure offrira de meilleurs débouchés pour le petit matériel électrique ;

Considérant que l'usine Ersà à La Machine s'est implantée dans le cadre de la reconversion industrielle à la suite de la fermeture des houillères qui compromettaient gravement l'économie de la région ;

Considérant que cette entreprise est la seule qui emploie une forte majorité de main-d'œuvre féminine ;

Le conseiller général soussigné émet le vœu que soient annulées les nouvelles mesures de licenciements économiques prévues dans cette entreprise, alors que 9 licenciements ont déjà eu lieu en mars dernier et que le personnel n'effectue actuellement que 32 heures de travail par semaine.

Avis favorable.

**Adopté.**

#### SAUVETAGE D'UNE MAISON DU XV<sup>ème</sup> SIECLE A NEVERS

Vœu

#### Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. Harris, le Dr Vimeux et le Dr Benoist ont déposé le vœu suivant :

Les conseillers généraux soussignés,

Considérant que la maison du XV<sup>ème</sup>, sise, 1 rue de la Parcheminerie, classée monument historique, appartient à l'histoire de Nevers et du Nivernais ;

Constatent que son avant-solier si caractéristique de l'architecture gothique profane, la fait dater de l'époque du malheureux Jean de Clamecy, dit Jean sans terre ;

Constatent que cette façade à encorbellements exige des travaux de restauration, qui ont été financés pour 50 % pour les monuments historiques ;

Signalent le fait que Mme Vve Cointe, propriétaire, risque de se trouver hors d'état d'assurer le complément de financement ;

Demandent, compte-tenu de l'intérêt exceptionnel du bâtiment, véritable témoin du passé, que les touristes ne se lassent pas de contempler, qu'il soit procédé comme dans certains départements, à une aide de 25 % de la somme restant à payer, afin que soit sauvée cette maison à pignon si essentielle à nos racines culturelles.

Avis favorable.

Adopté.

#### VESTIGES DE SABLIERES DISPARUES

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Mme Lavergne a déposé le vœu suivant :

Le conseiller général soussigné,

Considérant que d'énormes ferrailles, vestiges de matériel d'extraction des sablières, nuisent au paysage des bords de Loire, plus particulièrement au Port des Bois, commune de Saint Ouen sur Loire, dans une zone qui risque de devenir site protégé ;

Emet le vœu que des mesures soient prises, afin que les berges de la Loire, soient débarassées des engins abandonnés par les entreprises de sablières ayant cessé leur activité.

Avis favorable.

Adopté.

Vœu

**Rapport de Mlle le Dr Fié :**

Mme Lavergne a déposé le vœu suivant :

Considérant que des poursuites, des licenciements ou des brimades ont lieu dans diverses entreprises, envers des responsables syndicaux, notamment M. Michel Pesce, délégué syndical C.G.T., conseiller prudhommes chez L.M.E.I. ; M. Jean-Paul Pinaud, responsable départemental de la C.G.T. en agriculture, conseiller prudhommes, menacé de licenciement ; Monique Hubert, déléguée syndicale C.G.T. aux Nouvelles Galeries de Cosne Cours sur Loire, menacée de licenciement, déclassée ;

Considérant qu'une série d'entreprises ne cesse de sanctionner les militants syndicaux, Epéda à La Charité sur Loire, Creusot-Loire à Imphy, par des mises à pied, Durand à Fourchambault par restriction du droit syndical ;

Le conseiller général soussigné émet le vœu que soit mis fin à ces pratiques et que les droits syndicaux soient enfin respectés.

Avis favorable.

**Adopté.**

**CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION  
AU C.E.G. DE LA MACHINE**

Vœu

**Rapport de Mlle le Dr Fié :**

Mme Lavergne a déposé le vœu suivant :

Le conseiller général soussigné,

Considérant l'intérêt pour les élèves et les professeurs d'avoir à leur portée une source de documentation nécessaire, et dans la perspective de l'agrandissement du collège d'enseignement général de La Machine ;

Emet le vœu qu'un centre de documentation et d'information soit créé dans cet établissement.

Avis favorable.

Adopté.

#### REOUVERTURE DU C.F.P.P.A. DE CLAMECY

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. Bardin a déposé le vœu suivant :

Le conseiller général soussigné,

Considérant :

- le rôle important joué par les Foyers de Progrès Agricole dans la vulgarisation des nouvelles techniques agricoles à partir des années 1960 ;

- les besoins recensés lors de la procédure d'élaboration du Projet d'Aménagement Rural (P.A.R.) du Haut Nivernais ;

- la nécessité d'assurer au niveau local la formation continue des agriculteurs, non seulement pour les jeunes désirant s'installer mais également pour les agriculteurs qui sont dans l'obligation de s'adapter à une agriculture dont les techniques et la gestion sont en évolution permanente ;

- le rôle important de relais constitués par ces F.P.A. avec les organismes départementaux ;

- l'éloignement du Haut Nivernais par rapport à Nevers ;

- la qualité et l'importance des structures d'accueil disponibles à Clamecy ;

Demande, que dans l'optique nouvelle de décentralisation des structures de formation pour les agriculteurs, la réouverture du C.F.P.P.A. de Clamecy soit envisagée dans les délais les plus brefs.

Avis favorable.

**Adopté.**

#### AIDES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Vœu

**Rapport de Mlle le Dr Fié :**

MM. Harris, Clair, le Dr Vimeux et le Dr Benoist ont déposé le vœu suivant :

Les conseillers généraux soussignés,

Constatent que Nevers compte actuellement 486 étudiants appartenant à l'enseignement supérieur ;

Constatent que ces étudiants ne bénéficient d'aucun des avantages accordés dans les villes universitaires, tels que transports, logement, repas, qu'ils doivent payer plus cher que les tarifs scolaires ;

Demandent qu'une antenne du Crous soit créée à Nevers ; elle permettra des accords avec l'Office H.L.M. pour que soient réservés des logements au tarif universitaire, avec les foyers restaurants pour obtenir des repas au tarif universitaire, avec le département pour des conditions privilégiées de transport.

Avis favorable.

**Adopté.**

Vœu

**Rapport de Mlle le Dr Fié :**

M. Harris a déposé le vœu suivant :

Le conseiller général soussigné,

Considérant que l'affectation d'un enfant dans un C.E.S. à sa sortie de l'enseignement primaire constitue une décision lourde de conséquences pour son avenir ;

S'étonne que, dans son canton, plus de 10 cas se posent, qui font apparaître que les décisions de dérogation ne prennent en compte que le découpage géographique et des impératifs pédagogiques mal définis ;

S'interdit par principe toute intervention qui viserait à déposséder en quoi que ce soit l'autorité académique, voire à lui suggérer des ordres ou des consignes ;

Demande que des critères explicites tenant compte en particulier des obligations professionnelles des parents tempèrent les décisions actuelles qui apparaissent aux parents comme impersonnelles et mal adaptées aux cas qui se posent et aux besoins de ceux qui les posent ;

Souhaite que ces dispositions d'humanisation soient applicables pour la rentrée 1981.

Avis favorable.

**Adopté.**

**M. le Président** : Je vois que le rapporteur est en séance. M. Guillaume, êtes-vous en mesure de rapporter ? Vous avez la parole.

**Rapport de M. le Préfet :**

### Rapport de M. Guillaume :

Le compte administratif de l'exercice 1980 fait apparaître un excédent global de 57 588 429,89 F qui se décompose ainsi :

- excédent de la section de fonctionnement : 80 701 614,69 F,
- déficit de la section d'investissement : 23 113 184,80 F.

Il est difficile de faire des rapprochements valables entre les résultats des 2 derniers exercices, car en 1980, la période comptable a été réduite de 2 mois (décret du 15 septembre 1980). Pourtant il est nécessaire de préciser quelques points :

- les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 15,12 %,
- les dépenses d'investissement représentent 23,85 % des dépenses réelles totales, mais il faut noter une nouvelle fois la trop lente consommation des crédits de paiement sur certains programmes (le pourcentage des crédits inutilisés variant de 37,6 % à 71,5 %),
- la progression de la dette reste raisonnable : 13,91 %.

Après déduction des crédits reportés, tant en dépenses qu'en recettes, l'excédent réellement disponible pour l'établissement de la D.M. 1 s'élève à 9 511 496,68 F.

Votre commission des finances, après étude du compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1980, vous propose de l'adopter dans son ensemble, et de prendre, à cet effet, la délibération réglementaire.

**Adopté.**

COMPTE DES PRODUITS DEPARTEMENTAUX DE L'EXERCICE 1980

RESTES A RECOUVRER AU 31 JANVIER 1981

CREANCES A ADMETTRE EN NON VALEUR

**Rapport de M. le Préfet :**

**Rapport de M. Guillaume :**

A la clôture de l'exercice 1980, il s'avère que plusieurs créances à recouvrer, doivent être admises en non valeur pour des raisons diverses : insolvabilité des débiteurs, caducité des créances, disparition des débiteurs.

Le total de ces créances s'élève à 28 061,26 F (contre 32 623,74 F l'année dernière).

Votre 1ère Commission vous propose d'approuver le compte des produits départementaux de l'exercice 1980 et d'admettre en non valeur la somme de 28 061,26 F.

Les crédits inscrits, en dépenses à l'article 8 285, présentent les disponibilités nécessaires.

**Adopté.**

**COMPTE DE GESTION DE M. LE TRESORIER PAYEUR GENERAL  
EXERCICE 1980**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 4.

**Rapport de M. Guillaume :**

Votre 1ère Commission, après avoir examiné le compte de gestion de M. le Trésorier payeur général, pour l'exercice 1980, vous propose de l'approuver dans son ensemble et de prendre la délibération réglementaire.

**Adopté.**

ASPECTS GENERAUX DU PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N° 1  
 POUR L'EXERCICE 1981

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 1.

**Rapport de M. Guillaume :**

Dans le projet de décision modificative n° 1 qui est présenté par votre commission des finances, les recettes s'élèvent à 106 824 522,88 F et les dépenses à 106 819 348,79 F, ce qui laisse un reliquat de 5 174,09 F. Les recettes comprennent :

- le disponible réel du compte administratif 1980 qui atteint 9 511 496,68 F,
- quelques compléments provenant de la régularisation de la D.G.F. de 1981, du solde de la participation, allouée par l'Etat au titre de la voirie nationale transférée, d'un emprunt de 500 000,00 F et de participations diverses pour l'hygiène et l'aide sociale, soit au total : 7 330 641,00 F.

Les dépenses essentielles se répartissent ainsi :

<b>Aides aux communes</b>	- plan d'équipement des cantons . . . . .	860 000,00 F
	- équipements scolaires . . . . .	950 000,00 F
	- salles polyvalentes . . . . .	305 187,00 F
	- équipements sportifs (tenues) . . . . .	120 000,00 F
	- conversion des taillies sous futaie . . . . .	300 000,00 F
	- suppression des décharges sauvages et élimination des ordures dans les sites touristiques . . . . .	304 000,00 F
	- programmes d'assainissement et petits travaux d'extension d'eau . . . . .	214 550,00 F et 220 000,00 F
<b>Voirie</b>	- subdivision de Clamecy (locaux) . . . . .	200 000,00 F
	- restauration du canal latéral à la Loire . . . . .	200 000,00 F
	- entretien de la voirie (dégâts par le gel) . . . . .	1 150 000,00 F
<b>Bâtiments</b>	- cité administrative : crédits complémentaires de . . . . .	1 000 000,00 F
	dont . . . . .	500 000,00 F
	couverts par emprunts	
	- grosses réparations aux bâtiments départementaux . . . . .	392 000,00 F
	- base de Baye . . . . .	440 000,00 F

<b>Affaires sanitaires et sociales</b> - participation du département aux dépenses :	
d'aide sociale . . . . .	104 118,00 F
- équipement hospitalier . . . . .	195 000,00 F
- fonctionnement du S.A.M.U. . . . .	191 500,00 F
<b>Divers</b>	
- ramassage scolaire . . . . .	1 200 000,00 F
- prêt au P.A.C.T. . . . .	150 000,00 F
- aide aux jeunes agriculteurs . . . . .	85 000,00 F
- marché Haroun Tazieff . . . . .	180 000,00 F
- services d'incendie, bourses pour l'enseignement technique et classique, association pour la diffusion de la musique, péniche Aster . . . . .	270 000,00 F
- inscriptions nouvelles en séance qui font l'objet de rapports particuliers . . . . .	348 875,00 F

En résumé, ce projet de D.M. 1 permet :

- de compléter certains programmes
- de respecter les décisions prises par votre assemblée,
- de satisfaire quelques demandes nouvelles.

Il faut pourtant noter que la distinction faite entre les autorisations de programmes et crédits de paiement limitera de plus en plus les possibilités des budgets supplémentaires.

**M. le Président** : Je vous remercie, M. Guillaume de cet excellent rapport. Appelle-t'il des observations de la part des membres de l'assemblée ? Ce n'est pas le cas. Je vais donc mettre de projet de budget aux voix. Que ceux qui sont d'accord pour l'adopter, lèvent la main ? Epreuve contraire, abstentions..... La D.M. 1 est adoptée à l'unanimité.

Mes chers collègues, je vous remercie. Je vais vous demander de signer ce budget, et nous allons maintenant procéder à une petite cérémonie : la remise de prix qui ont été attribués à la suite d'un concours : «Un Conseil général pour quoi faire ?» Je demanderai à mes collègues de rester à leur place, et l'on va faire avancer les lauréats pour leur remettre leur prix.

Je rappelle aux membres de l'assemblée que nous sommes invités à l'Ecole Normale à 20 heures 30 par la directrice, Mme Bigey qui serait heureuse de nous offrir un lunch et surtout nous faire visiter les locaux qui sont assez peu connus des membres de l'assemblée. M. Paganie, vous avez la parole.

M. Paganie : J'aimerais rappeler aux membres de la commission départementale, que la réunion demain matin est à 10 heures. Je compte sur leur présence.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 heures 10.

Objet de rapports particuliers	Montant
inscriptions nouvelles en régence qui font	348 872,00 F
de la musique, péniche Aster	270 000,00 F
technique et classique, association pour la diffusion	180 000,00 F
services d'incendie, bourses pour l'enseignement	85 000,00 F
Marché Haroun Tazief	150 000,00 F
prêt au P.A.C.T.	104 118,00 F
transvasement scolaire	121 500,00 F
équipement hospitalier	192 000,00 F
fonctionnement de S.A.M.U.	121 500,00 F
Divers	

TABLE DES MATIERES

par ordre alphabétique

	N°	Pages
	A	Rapports    Délibérations
Aide complémentaire du département en faveur de l'Association nivernaise d'accueil et de réinsertion . . . . .	45	44
Aide départementale pour l'élimination des déchets et ordures ménagères dans les sites touristiques . . . . .	31	12
Aides à la création d'entreprises - Vœu . . . . .		93
Aides à l'enseignement supérieur - Vœu . . . . .		98
Aides aux communes rurales connaissant des défaillances des services commerciaux ou artisanaux . . . . .	34	48
Aide spéciale rurale - Vœu . . . . .		89
Aménagement du chemin d'accès au Centre de lecture du paysage de la Croix Grenot à Saint Brisson . . . . .	41	17
Aspects généraux du projet de décision modificative n° 1 pour l'exercice 1981 . . . . .	1	102
Association nivernaise pour l'aide aux mères de famille - Demande de subvention exceptionnelle . . . . .	47	57
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'A.S.A. Vauzelles - Section gymnastique . . . . .	49	58
Augmentation de l'aide apportée par le département pour le fonctionnement des cantines scolaires . . . . .	15	13

## C

Centre de documentation et d'information au C.E.G. de la Machine - Vœu . . . . .		96
Centre de Formation d'Apprentis polyvalent de Nevers-Marzy - Demande de participation financière du département . . . . .	18	71
Commission de classement des candidatures à une part de redevance de débit de tabacs - Désignation d'un membre par le Conseil général . . . . .	51	26
Compte de gestion de M. le Trésorier-payeur-général - Exercice 1980 . . . . .	4	101
Compte des produits départementaux de l'exercice 1980 - Restes à recouvrer au 31 janvier 1981 - Créances à admettre en non valeur . . . . .	3	100
Compte des recettes et des dépenses départementales de 1980 . . . . .	2	99
Construction d'un externat en dur au collège de Luzy et extension des locaux du collège de Moulins Engilbert - Vœu . . . . .		87
Contrat de pays - Aide spéciale rurale - Vœu . . . . .		89
Convention à passer entre le département et le Syndicat départemental des transports routiers pour la rémunération des transporteurs qui assurent des circuits spéciaux de ramassage scolaire . . . . .	56	39
Course internationale motocycliste dite Trophée du million - Caution du département . . . . .	43	12
Création d'une antenne du Centre information jeunesse de Bourgogne - Vœu . . . . .		91
Création d'une bourse de recherches annuelle pour un étudiant nivernais effectuant des recherches au Centre de recherches géophysiques de Garchy . . . . .	21	70
Création d'un périmètre sensible sur le territoire du Parc naturel régional du Morvan . . . . .	32	40

## D

Décision modificative n° 1 - Canal latéral à la Loire - Restauration de l'itinéraire Le Guétin - Châlon sur Saône . . . . .	38	62
---	----	----

Décision modificative n° 1 - Présentation d'une étude sur les plantations et la mise en valeur du paysage sur le canal du Nivernais - Section concédée Cercy la Tour - Sardy . . . . .	37	64
Décision modificative n° 1 - Subventions à des associations . . . . .	44	50
Demande de personnel pour la subdivision de l'Equipement de Moulins Engilbert . . . . .	52	37
Demande de prêt formulée par le Centre de protection - Amélioration - Conservation - Transformation de l'habitat . . . . .	9	16
Demande de subvention d'équipement présentée par l'association départementale des combattants, prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie et Maroc . . . . .	48	15
Demande de subvention exceptionnelle présentée par le Centre de formation professionnelle agricole de Plagny . . . . .	46	14
Demande de subvention présentée par le Centre hospitalier de Nevers au titre de la participation du département au fonctionnement du Service d'aide médicale urgente . . . . .	28	28
Demande de subvention présentée par le Comité nivernais pour le développement de l'éducation permanente pour la réalisation d'un Centre des métiers de la route . . . . .	19	16
Dépenses d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale - Groupes I, II et III - Décision modificative n° 1 . . . . .	23	10
Dérogação aux entrées en C.E.S. - Vœu . . . . .		99
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales - Besoins en personnel . . . . .	13	35
Doublement du pont de Loire à Nevers . . . . .	36	23
E		
Ecole Normale mixte de Nevers et école annexe - Participation complémentaire du département aux dépenses de fonctionnement au titre de l'année 1981 . . . . .	16	48
Equipement sanitaire et social . . . . .	24	26

Etablissement du programme triennal 1982-1984 d'aide financière du département en faveur de la voirie communale . . . . .	6	81
Etude sur les ressources en granulats et eaux souterraines dans le Val d'Allier en aval de Moulins . . . . .	33	62
Evolution de la forêt morvandelle - Vœu . . . . .		88
F		
F.D.E.C. - Réserve pour opérations urgentes - Vœu . . . . .		86
Fermeture de l'atelier Potain à Saint Pierre le Moutier . . . . .	55	63
Fiscalité directe locale - Taxe d'habitation . . . . .	7	40
Fonds de compensation pour la T.V.A. - Répartition des recettes à provenir de la part péréquée de la redevance pour dépassement du plafond légal de densité . . . . .	8	34
Fonds départemental d'équipement des communes . . . . .	5	72
Foyer départemental de l'Enfance - Décision modificative n° 1 de 1981 . . . . .	25	65
H		
Hospice d'Achun - Demande de garantie d'emprunt . . . . .	57	19
I		
Institution des titres miniers - Permis de recherche - Vœu . . . . .		92
L		
L'emploi des jeunes . . . . .	54	45
Libertés syndicales - Vœu . . . . .		96
Licenciements à l'usine Ersas - Vœu . . . . .		93
M		
Maison maternelle départementale de Garchizy - Décision modificative n° 1 de 1981 . . . . .	26	66

Mauvais état de la R.N. 151 dans la traversée du canton de Varzy - Vœu . . . . .		83
Mesures concernant le personnel départemental . . . . .	12	37
P		
Participation du département à l'opération «5 000 courts de tennis». . . . .	42	33
Participation du département aux frais de fonctionnement de l'Association Départementale pour la Diffusion et l'Initiation Musicales dans la Nièvre (A.D.D.I.M.). . . . .	14	32
Petits travaux d'extension et de renforcement des réseaux d'adduction d'eau . . . . .	30	9
Programme complémentaire de travaux de grosses réparations et d'entretien à réaliser dans les bâtiments départementaux . . . . .	10	22 - 68
Programme départemental spécifique d'assainissement 1981 . . . . .	29	21
Propositions budgétaires complémentaires présentées au titre de l'année 1981 par le Centre d'information et d'orientation de Nevers . . . . .	17	69
R		
V		
Réalisation de la R.N. 7 à quatre voies - Vœu . . . . .		84
Relogement de plusieurs services judiciaires dans l'immeuble domanial de la rue Gambetta à Nevers . . . . .	11	20
Réouverture du C.F.P.P.A. de Clamecy - Vœu . . . . .		97
Répartition des dépenses d'aide sociale de l'exercice 1982 - Sous-répartition du contingent communal . . . . .	27	46
Représentation du Conseil général au sein de la commission départementale des monuments historiques . . . . .	50	68
Route de Chalaux à Plainefas . . . . .	40	24

## S

Sauvegarde des édifices culturels de qualité architecturale situés en milieu rural et non protégés au titre des monuments historiques - Demande de participation financière du département . . . . .	22	44
Sauvetage d'une maison du XVème siècle à Nevers - Vœu . . . . .		94
Service inter-établissements de formation permanente du groupement d'établissements (G.R.E.T.A.) de Nevers - Desserte du Centre de formation aux métiers de la route . . . . .	20	8
Situation de l'emploi . . . . .	53	82
Surveillance et mise en place d'un dispositif d'alerte dans le bassin du Beuvron - Vœu . . . . .		84
Syndicat intercommunal de protection contre les crues de la Loire de la région de Decize - Participation du département aux travaux de protection d'une digue . . . . .	39	18

## T

Tunnel sous la Machine - Vœu . . . . .		85
--	--	----

## V

Vestiges de sablières disparues - Vœu . . . . .		95
Vœux -		
Aides à la création d'entreprises . . . . .		93
Aides à l'enseignement supérieur . . . . .		98
Aide spéciale rurale . . . . .		89
Centre de documentation et d'information au C.E.G. de la Machine . . . . .		96
Construction d'un externat en dur au collège de Luzy et extension des locaux du collège de Moulins Engilbert . . . . .		87
Contrat de pays - Aide spéciale rurale . . . . .		89
Création d'une antenne du Centre information jeunesse de Bourgogne . . . . .		91
Dérogation aux entrées en C.E.S. . . . .		99
Evolution de la forêt morvandelle . . . . .		88

F.D.E.C. - Réserve pour opérations urgentes .....		86
Institution des titres miniers - Permis de recherche .....		92
Libertés syndicales .....		96
Licenciements à l'usine Ersa .....		93
Mauvais état de la R.N. 151 dans la traversée du canton de Varzy .....		83
Réalisation de la R.N. 7 à quatre voies .....		84
Réouverture du C.F.P.P.A. de Clamecy .....		97
Sauvetage d'une maison du XVème siècle à Nevers .....		94
Surveillance et mise en place d'un dispositif d'alerte dans le bassin du Beuvron .....		84
Tunnel sous la Machine .....	N°	85
Vestiges de sablières disparues .....	Rapports Dé	95

Voirie départementale - Décision

App. modificative n° 1 de 1981 .....	35	59
Compte des recettes et des dépenses départementales de 1980 .....	2	99
Compte des produits départementaux de l'exercice 1980 - Revenus à recouvrer au 31 janvier 1981 - Créances à soumettre en non-valeur .....	3	100
Compte de gestion de M. le Trésorier-payeur général - Exercice 1980 .....	4	101

II - FINANCES DU DEPARTEMENT

Fonds dit communal d'équipement des communes .....	5	73
Établissement du programme triennal 1981-1983 d'abré- gement du département en faveur de la ville d'Orléans .....	6	81
Fonds d'aide locale - Titre n° 1 habitation .....	7	80
Fonds de compensation pour la T.V.A. - Répartition des ressources à provenir de la part pécuniaire de la collectivité pour dépensement du plafond légal de dépense .....	8	84
Demande de prêt formulée par le Centre de production collective - conversion, transformation de l'énergie .....	9	85

## TABLE DES MATIERES

	N°	Pages
I - RAPPORTS BUDGETAIRES	Rapports	Délibérations
Aspects généraux du projet de décision modificative n° 1 pour 1981 . . . . .	1	102
Compte des recettes et des dépenses départementales de 1980 . . . . .	2	99
Compte des produits départementaux de l'exercice 1980 - Restes à recouvrer au 31 janvier 1981 - Créances à admettre en non-valeur . . . . .	3	100
Compte de gestion de M. le Trésorier-payeur-général - Exercice 1980 . . . . .	4	101
<b>II - FINANCES DU DEPARTEMENT</b>		
Fonds départemental d'équipement des communes . . . . .	5	72
Etablissement du programme triennal 1982-1984 d'aide financière du département en faveur de la voirie communale . . . . .	6	81
Fiscalité directe locale - Taxe d'habitation . . . . .	7	40
Fonds de compensation pour la T.V.A. - Répartition des recettes à provenir de la part péréquée de la redevance pour dépassement du plafond légal de densité . . . . .	8	34
Demande de prêt formulée par le Centre de protection- amélioration-conservation-transformation de l'habitat . . . . .	9	16

### III - DOMAINE IMMOBILIER ET MOBILIER DU DEPARTEMENT

Programme complémentaire de travaux de grosses réparations et d'entretien à réaliser dans les bâtiments départementaux . . . . .	10	22 - 68
Relogement de plusieurs services judiciaires dans l'immeuble domanial de la rue Gambetta à Nevers . . . . .	11	20

### TABLA DES MATIERES

#### IV - PERSONNEL

Mesures concernant le personnel départemental . . . . .	12	37
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales - Besoins en personnel . . . . .	13	35

#### V - EDUCATION - FORMATION ET AFFAIRES CULTURELLES

Participation du département aux frais de fonctionnement de l'Association Départementale pour la Diffusion et l'Initiation Musicales dans la Nièvre (A.D.D.I.M.) . . . . .	14	32
Augmentation de l'aide apportée par le département pour le fonctionnement des cantines scolaires . . . . .	15	13
Ecole Normale mixte de Nevers et école annexe - Participation complémentaire du département aux dépenses de fonctionnement au titre de l'année 1981 . . . . .	16	48
Propositions budgétaires complémentaires présentées au titre de l'année 1981 par le Centre d'information et d'orientation de Nevers . . . . .	17	69
Centre de Formation d'Apprentis polyvalent de Nevers - Marzy - Demande de participation financière du département . . . . .	18	71
Demande de subvention présentée par le Comité nivernais pour le développement de l'éducation permanente pour la réalisation d'un Centre des métiers de la route . . . . .	19	16
Service inter-établissements de formation permanente du groupement d'établissements (G.R.E.T.A.) de Nevers - Desserte du Centre de formation aux métiers de la route . . . . .	20	8
Création d'une bourse de recherches annuelle pour un étudiant nivernais effectuant des recherches au Centre de recherches géophysiques de Garchy . . . . .	21	70

Sauvegarde des édifices culturels de qualité architecturale situés en milieu rural et non protégés au titre des monuments historiques - Demande de participation financière du département . . . . .	22	44
---	----	----

VI - AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Dépenses d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale - Groupes I, II et III - Décision modificative n° 1 de 1981 . . . . .	23	10
Equipement sanitaire et social . . . . .	24	26
Foyer départemental de l'Enfance - Décision modificative n° 1 de 1981 . . . . .	25	65
Maison maternelle départementale de Garchizy - Décision modificative n° 1 de 1981 . . . . .	26	66
Répartition des dépenses d'aide sociale de l'exercice 1982 - Sous-répartition du contingent communal . . . . .	27	46
Demande de subvention présentée par le Centre hospitalier de Nevers au titre de la participation du département au fonctionnement du Service d'aide médicale urgente . . . . .	28	28

VII - AGRICULTURE - ENVIRONNEMENT - QUALITE DE VIE  
CADRE DE VIE - DEFENSE DU MILIEU NATUREL

Programme départemental spécifique d'assainissement 1981 . . . . .	29	21
Petits travaux d'extension et de renforcement des réseaux d'adduction d'eau . . . . .	30	9
Aide départementale pour l'élimination des déchets et ordures ménagères dans les sites touristiques . . . . .	31	12
Création d'un périmètre sensible sur le territoire du Parc naturel régional du Morvan . . . . .	32	40
Etude sur les ressources en granulats et eaux souterraines dans le Val d'Allier en aval de Moulins . . . . .	33	62

VIII - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
INDUSTRIALISATION

Aides aux communes rurales connaissant des défaillances des services commerciaux ou artisanaux . . . . .	34	48
---	----	----

IX - VOIRIE - COMMUNICATIONS - TRANSPORTS -  
URBANISME ET CONSTRUCTION

Voirie départementale - Décision modificative n° 1 de 1981 . . . . .	35	59
Doublement du pont de Loire à Nevers . . . . .	36	23
Décision modificative n° 1 - Présentation d'une étude sur les plantations et la mise en valeur du paysage sur le canal du Nivernais - Section concédée Cercy la Tour - Sardy . . . . .	37	64
Décision modificative n° 1 - Canal latéral à la Loire - Restauration de l'itinéraire Le Guétin - Châlon sur Saône . . . . .	38	62
Syndicat intercommunal de protection contre les crues de la Loire de la région de Decize - Participation du département aux travaux de protection d'une digue . . . . .	39	18
Route de Chalaux à Plainefas . . . . .	40	24

X - TOURISME, ACTIVITES SPORTIVES ET LOISIRS

Aménagement du chemin d'accès au Centre de lecture du paysage de la Croix Grenot à Saint Brisson . . . . .	41	17
Participation du département à l'opération «5 000 courts de tennis» . . . . .	42	33
Course internationale motocycliste dite Trophée du million - Caution du département . . . . .	43	12

XI - SUBVENTIONS

Décision modificative n° 1 - Subventions à des associations . . . . .	44	50
Aide complémentaire du département en faveur de l'Association nivernaise d'accueil et de réinsertion . . . . .	45	44
Demande de subvention exceptionnelle présentée par le Centre de formation professionnelle agricole de Plagny . . . . .	46	14
Association nivernaise pour l'aide aux mères de famille - Demande de subvention exceptionnelle . . . . .	47	57
Demande de subvention d'équipement présentée par l'association départementale des combattants, prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie et Maroc . . . . .	48	15
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'A.S.A. Vauzelles - Section gymnastique . . . . .	49	58

## XII - AFFAIRES DIVERSES

Représentation du Conseil général au sein de la commission départementale des monuments historiques . . . . .	50	68
Commission de classement des candidatures à une part de redevance de débit de tabacs - Désignation d'un membre par le Conseil général . . . . .	51	26

## XIII - REPONSES AUX VOEUX

### 1) - Personnel

Demande de personnel pour la subdivision de l'Equipement de Moulins Engilbert . . . . .	52	37
--	----	----

### 2) - Affaires diverses

Situation de l'emploi . . . . .	53	82
L'emploi des jeunes . . . . .	54	45
Fermeture de l'atelier Potain à Saint Pierre le Moutier . . . . .	55	63

## XIV - RAPPORTS COMPLEMENTAIRES

Convention à passer entre le département et le Syndicat départemental des transports routiers pour la rémunération des transporteurs qui assurent des circuits spéciaux de ramassage scolaire . . . . .	56	39
Hospice d'Achun - Demande de garantie d'emprunt . . . . .	57	19

## XV - VOEUX DEPOSES AU COURS DE LA SESSION

Aides à la création d'entreprises . . . . .		93
Aides à l'enseignement supérieur . . . . .		98
Aide spéciale rurale . . . . .		89
Centre de documentation et d'information au C.E.G. de La Machine . . . . .		96
Construction d'un externat en dur au collège de Luzy et extension des locaux du collège de Moulins Engilbert . . . . .		87

Contrat de pays - Aide spéciale rurale . . . . .	89
Création d'une antenne du Centre information jeunesse de Bourgogne . . . . .	91
Dérogation aux entrées en C.E.S. . . . .	99
Evolution de la forêt morvandelle . . . . .	88
F.D.E.C. - Réserve pour opérations urgentes . . . . .	86
Institution des titres miniers - Permis de recherche . . . . .	92
Libertés syndicales . . . . .	96
Licenciements à l'usine Ersas . . . . .	93
Mauvais état de la R.N. 151 dans la traversée du canton de Varzy . . . . .	83
Réalisation de la R.N. 7 à quatre voies . . . . .	84
Réouverture du C.F.P.P.A. de Clamecy . . . . .	97
Sauvetage d'une maison du XVème siècle à Nevers . . . . .	94
Surveillance et mise en place d'un dispositif d'alerte dans le bassin du Beuvron . . . . .	84
Tunnel sous La Machine . . . . .	85
Vestiges de sablières disparues . . . . .	95